



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2017-076

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction de la réglementation et des libertés publiques / Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3**

19-2017-12-04-003 - Renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique (2 pages)	Page 5
19-2017-12-04-002 - Renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (2 pages)	Page 8
19-2017-12-13-001 - Renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Ets Bert sise Zac les Rivières à Allassac (2 pages)	Page 11
19-2017-12-13-002 - Renouvellement de l'habilitation funéraire de la Sarl Ets Bert sise 5 rue Roger Ténèze à Donzenac (2 pages)	Page 14

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

19-2017-12-14-003 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS "Bernard Patier" géré par le CCAS de Brive-la-Gaillarde (2 pages)	Page 17
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2017-12-13-003 - Convention d'utilisation n° 019-2017-0002 entre l'administration chargée des domaines et la Gendarmerie Nationale (6 pages)	Page 20
19-2017-10-01-001 - Convention de délégation de gestion (4 pages)	Page 27
19-2017-09-01-022 - Délégation du responsable de la trésorerie de Bugeat en matière de gracieux fiscal (2 pages)	Page 32
19-2017-12-04-001 - Délégation générale de signature – trésorerie de Bugeat (1 page)	Page 35

## **Direction départementale des territoires / Secrétariat Général /Mission Education et Sécurité Routière**

19-2017-12-15-001 - Arrêté préfectoral modificatif 01/2018 portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (15 pages)	Page 37
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement**

19-2017-12-14-001 - Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Henri De Montbron de respecter les prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers relatif à un élevage de sangliers situé sur la commune de Benayes. (4 pages)	Page 53
19-2017-12-15-002 - arrêté préfectoral fixant les barèmes 2017 d'indemnisation des dégâts de grands gibiers (2 pages)	Page 58
19-2017-11-28-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-190510400 de mise en demeure à l'encontre de Monsieur le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 19-2007-90025 du 30 mai 2007, relatif à un étang n° 190510400, situé au lieu-dit "Barbazance-Agadis", commune de Chaumeil. (4 pages)	Page 61
19-2017-12-01-003 - Arrêté préfectoral n° 2017-191101500 de mise en demeure à l'encontre de M. Breuil Christophe de régulariser la situation administrative de l'étang n° 191101500, situé au lieu-dit "A l'étang", commune de Latronche. (4 pages)	Page 66

19-2017-12-01-004 - Arrêté préfectoral n° 2017-192752500 de mise en demeure à l'encontre de la SCI de la Rebeyrotte, représentée par M. Vignal Olivier, de régulariser la situation administrative de l'étang n° 192752500, situé au lieu-dit "La Rebeyrotte", commune d'Ussel. (4 pages)	Page 71
19-2017-12-07-002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil (7 pages)	Page 76
19-2017-12-08-002 - Arrêté préfectoral prolongeant la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du Syndicat Mixte à la carte d'Aménagement de la Vézère. (6 pages)	Page 84
<b>Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi</b>	
19-2017-12-11-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP438270308 (2 pages)	Page 91
19-2017-12-14-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831769575 (2 pages)	Page 94
19-2017-12-07-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP518602362 (2 pages)	Page 97
<b>Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales</b>	
19-2017-12-19-001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat de la Diège (2 pages)	Page 100
19-2017-12-01-002 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud (2 pages)	Page 103
<b>Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie</b>	
19-2017-11-14-002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dont bénéficie de la Fédération départementale de pêche pour être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Corrèze (2 pages)	Page 106
19-2017-12-11-001 - Arrêté habilitant la Fédération départementale Corrèze environnement à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Corrèze (2 pages)	Page 109
19-2017-11-13-001 - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2018 - département de la Corrèze (3 pages)	Page 112
<b>Services du cabinet / bureau du cabinet</b>	
19-2017-11-13-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 (20 pages)	Page 116
19-2017-11-15-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 (14 pages)	Page 137



Direction de la réglementation et des libertés publiques /  
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-12-04-003

Renouvellement d'agrément de protection de  
l'environnement de la fédération de la Corrèze pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## **Arrêté portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de l'association « fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique »**

\*\*\*\*\*

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L141-1 et R141-1 à R142-20 concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 14 décembre 2012,

Vu la demande de renouvellement déposée dans mes services le 23 juin 2017 par le président de l'association « fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique », en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental,

Vu les avis favorables de MM. le procureur général près la cour d'appel de Limoges ; le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Nouvelle-Aquitaine ; le directeur départemental des territoires,

Considérant que l'association remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du code de l'environnement, en ce que par son objet statutaire elle œuvre pour la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental, elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes, elle assure des missions d'intérêt général dans la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques, participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection, à la gestion et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats, conformément à l'article L421-5 du code de l'environnement,

Considérant que cet objet correspond aux domaines de protection de la nature et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, énumérés à l'article L141-1 du code de l'environnement,

Considérant que le nombre de ses membres et leur répartition sont suffisants eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite l'agrément et son activité porte sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, et qu'elle exerce une activité non lucrative avec une gestion désintéressée,

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ✉ 05 55 26 82 02

Internet : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel : [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00. Fermeture les mardis et jeudis après-midi

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

**Art. 1.-** L'agrément au titre d'association de la protection de l'environnement accordé dans un cadre départemental à la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dont le siège social est situé 33 bis place Abbé Tournet – 19000 Tulle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra m'être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours, soit avant le 3 juin 2022.

**Art. 2. -** Le présent agrément pourra être retiré si l'association ne répond plus aux conditions qui lui ont permis de l'obtenir.

**Art. 3. –** Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Limoges dans un dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Art. 4. –** M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à MM. Le procureur général près la cour d'appel ; le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et de logement Nouvelle Aquitaine ; le directeur départemental de la direction des territoires ; le maire de Tulle et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 4 décembre 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

Direction de la réglementation et des libertés publiques /  
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-12-04-002

Renouvellement d'agrément de protection de  
l'environnement de la fédération départementale des  
chasseurs de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

## **Arrêté portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de l'association « fédération départementale des chasseurs de la Corrèze »**

\*\*\*\*\*

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L141-1 et R141-1 à R142-20 concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 14 décembre 2012,

Vu la demande de renouvellement déposée dans mes services le 19 juin 2017 par le président de l'association « fédération départementale des chasseurs de la Corrèze », en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental,

Vu les avis favorables de MM. le procureur général près la cour d'appel de Limoges ; le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Nouvelle Aquitaine ; le directeur départemental des territoires,

Considérant que l'association participe, sur tout le département, à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection, à la gestion et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats, conformément à l'article L 141-1 du code de l'environnement.

Considérant son investissement dans de nombreuses activités en lien avec la protection de l'environnement et l'éducation à l'environnement,

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze compte un nombre suffisant d'adhérents eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite l'agrément et que son activité porte sur l'ensemble du département,

Considérant que l'association respecte les conditions fixées par les articles R141-2 et R141-3 du code de l'environnement,

Considérant que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes,

Sur proposition du secrétaire général

Arrête :

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02

Internet : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel : [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00. Fermeture les mardis et jeudis après-midi

**Art. 1.-** L'agrément au titre d'association de protection de l'environnement accordé dans un cadre départemental, à la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, dont le siège social est situé Quartier Montana – 19150 Laguenne, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra m'être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours, soit avant le 3 juin 2022.

**Art. 2.** –Le présent agrément pourra être retiré si les conditions qui ont conduit à son attribution ne sont plus remplies par l'association.

**Art. 3.** – Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Limoges dans un dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Art. 4.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à MM. le procureur général près la cour d'appel ; le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et de logement Nouvelle Aquitaine ; le directeur départemental de la direction des territoires ; le maire de Laguenne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tulle, le 4 décembre 2017

Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Direction de la réglementation et des libertés publiques /  
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-12-13-001

Renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de la Sarl Ets Bert sise Zac les Rivières à Allasac



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

## Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

-----

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire des établissements Bert sis à Allassac,

Vu la demande formulée par M. Marc Bert, gérant de la Sarl établissements Bert, Zac les Rivières – 19240 Allassac,

Vu l'accusé de réception délivré le 11 décembre 2017,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Corrèze,

### Arrête :

**Art.1.** – L'habilitation attribuée à M. Marc Bert gérant de la Sarl établissements Bert, Zac les Rivières – 19240 Allassac, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant mise en bière,**
- **transport de corps après mise en bière**
- **organisation des obsèques,**
- **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **gestion et utilisation de chambre funéraire,**
- **fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**

est renouvelée.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est **17.19.072.**

**Art. 3.** - La présente habilitation est accordée pour une durée de six ans, soit jusqu'au **12 décembre 2023** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

**Art. 4.** – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

**Art. 6.** – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Marc Bert et à M. le maire d'Allasac.

Tulle, le 13 décembre 2017

et par délégation  
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAERT

Direction de la réglementation et des libertés publiques /  
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-12-13-002

Renouvellement de l'habilitation funéraire de la Sarl Ets  
Bert sise 5 rue Roger Ténèze à Donzenac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## **Arrêté** **portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

-----

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire des établissements Bert pour l'établissement secondaire sis 5 avenue Roger Ténèze à Donzenac,

Vu la demande formulée par M. Marc Bert, gérant de la Sarl établissements Bert, Zac les Rivières – 19240 Allassac,

Vu l'accusé de réception délivré le 11 décembre 2017,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Corrèze,

### **Arrête :**

**Art.1.** – L'habilitation attribuée à M. Marc Bert gérant de la Sarl établissements Bert, 5 rue Roger Ténèze - 19270 Donzenac, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant mise en bière,**
- **transport de corps après mise en bière**
- **organisation des obsèques,**
- **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **gestion et utilisation de chambre funéraire,**
- **fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**

est renouvelée.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est **17.19.073**.

**Art. 3.** - La présente habilitation est accordée pour une durée de six ans, soit jusqu'au **12 décembre 2023** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ✉ 05 55 26 82 02

Internet : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) - courriel : [prefecture@correze.gouv.fr](mailto:prefecture@correze.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00. Fermeture les mardis et jeudis après-midi

**Art. 4.** – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

**Art. 6.** – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Marc Bert et à M. le maire de Donzenac.

Tulle, le 13 décembre 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

19-2017-12-14-003

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du CHRS  
"Bernard Patier" géré par le CCAS de Brive-la-Gaillarde

*Renouvellement d'autorisation du CHRS Bernard Patier*



## PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations**

**Arrêté**  
**Portant renouvellement d'autorisation**  
**du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Bernard Patier » géré par le Centre Communal**  
**d'Action Sociale (CCAS) de Brive-la-Gaillarde**

**Le Préfet de la Corrèze**  
**Chevalier de l'Ordre national de mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la Corrèze;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1994 portant autorisation de création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Bernard Patier » à Brive et géré par le CCAS de Brive-la-Gaillarde;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Bernard Patier » géré par le CCAS de Brive-la-Gaillarde ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe, de juin 2015, du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Bernard Patier » géré par le CCAS de Brive-la-Gaillarde, transmis par courrier en date du 4 août 2015;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent à la fois du caractère satisfaisant de la prise en charge et du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter encore sa qualité ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement dénommé centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Bernard Patier », géré par le CCAS de Brive-la-Gaillarde, voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 25 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2** : L'autorisation précédente est caduque.

**Article 3** : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

N° de l'entité juridique	19 000 159 4
N° identité de l'établissement	19 000 422 6
Code Catégorie	214

Code discipline d'équipement	957
Code mode de fonctionnement	18
Code catégorie clientèle	829
Capacité	25

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 14 DEC. 2017

Bertrand GAUME

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2017-12-13-003

Convention d'utilisation n° 019-2017-0002 entre  
l'administration chargée des domaines et la Gendarmerie  
Nationale

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :- :-

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION**

*N° 019-2017-0002*

-:- :- :-

À TULLE (19) le, **13 DEC. 2017**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Jean-François ODRU, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Corrèze, dont les bureaux sont à Tulle, 15, avenue Henri De Bournazel, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n°19-2016-006 du 21 avril 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Gendarmerie Nationale, représentée par Monsieur Christophe GAULTIER, Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Corrèze, dont les bureaux sont à TULLE (19 000), caserne Lovy, 15, rue de la Botte, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Corrèze, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'immeubles de type ouvrage d'art des réseaux de télécommunication, situés à NEUVILLE, lieu-dit « Le PILOU », cadastré A 48, dans le département de la Corrèze.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

**CONVENTION**

Article 1<sup>er</sup>

*Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition du ministère de l'Intérieur et dont la gestion dépend de la Gendarmerie Départementale de

la Corrèze, l'ensemble immobilier à usage de télécommunication désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

## Article 2

### *Désignation des immeubles*

La liste des immeubles objets de la présente convention, les identifiants sous lesquels ils sont inscrits dans Chorus RE-FX (106466/456743) ainsi que leur localisation, leur superficie et les références cadastrales correspondantes figurent en annexe 1. Cette annexe est complétée, le cas échéant, par les plans cadastraux correspondants.

Toute modification de périmètre de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

## Article 3

### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle les immeubles sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

## Article 4

### *État des lieux*

Un état des lieux pourra être établi de façon déclarative par la Gendarmerie au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur. Compte tenu de la nature et de la spécificité des locaux, l'état des lieux ne paraît pas nécessaire.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Sans objet.

## Article 6

### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

**6.1** L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

**6.2** Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble, pendant la durée de la convention, donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun ou dans les conditions prévues par l'article L. 2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, tel que précisé dans l'annexe 2 à la présente convention.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, sauf dispositions contraires établies avec des tiers.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien, réparations et restauration*

Par délégation, l'utilisateur exerce les responsabilités relevant du propriétaire.

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien et de réparations relatives aux immeubles désignés à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet

## Article 11

### *Loyer*

Sans objet

## Article 12

### *Révision du loyer*

Sans objet

Article 13

*Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Article 14

*Terme de la convention*

**14.1** Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2031**.

**14.2** Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) À l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

*Pénalités financières*

Sans objet

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

**Colonel Christophe GAULTIER**  
commandant le groupement de  
gendarmerie départementale  
de la Corrèze



A blue ink signature of Colonel Christophe Gaultier is written over a circular official stamp of the Gendarmerie Nationale.

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Le responsable du service local  
du Domaine



A blue ink signature of Vincent Favennec is written inside a rectangular box.

Vincent Favennec

Le préfet,

13 DEC. 2017



A blue ink signature of Bertrand Gaume is written over a circular official stamp of the Préfet.

Bertrand GAUME

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION GLOBALE n° 019-2017-0002**  
(Biens de catégorie 2 ou 3 situés sur un même département)

PERIMETRE : TULLE  
UTILISATEUR : MINISTERE DE L'INTERIEUR /Gendarmerie Nationale

Date prise d'effet de la convention : 01/01/17  
Durée : 15 ans  
Date de fin de la convention : 31/12/31

Superficie globale SHON GLOBALE : 150 m²  
SUB GLOBALE : 50 m²  
0 m²

**TABLEAU RECAPITULATIF**

IDENTIFICATION DE LA SURFACE										MESURAGES				Date de début anticipée du bâtiment	
Date d'entrée du bâtiment	N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS de terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Écoefficient Chorus complet	Désignation générale (site, bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse	Localité	Code postal	Références Cadastreales	Combinaison cadastreale (en m²)	SHON (en m²)	SUA (en m²)		SUN (en m²)
1	1996	LIM0/106466	456743	6	LIM0/106466 / 456743 / 6	BATIMENT	OUVRAGE DE TELECOMMUNICATION PYLONE	LD LE PILOU	NEUVILLE	19380	A 48	150	50		
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															



Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2017-10-01-001

Convention de délégation de gestion

## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet en date du 26/09/2017.

Entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, représentée par M Frédéric FAGUET, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégrant »,  
d'une part,

Et

La direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, représentée par Madame Florence LECHEVALIER, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégataire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses précisées dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des frais de déplacements et commande des titres de transports.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des ordres de mission déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des états de frais déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- la commande sur le portail SNCF des titres de transport demandés par les agents avec la carte bancaire nominative fournie par la direction délégante.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- la décision de dépenses ;
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des demandes dans l'application « Frais de déplacement ».

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

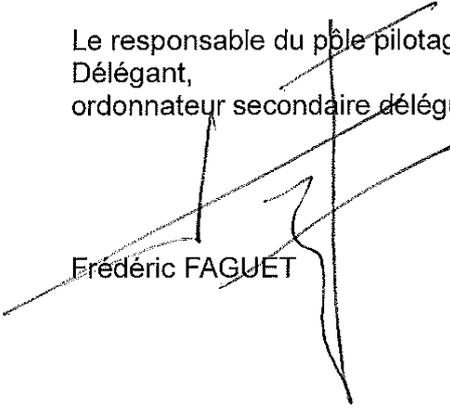
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) doivent en être informés. La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Tulle le 01/10/2017

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Corrèze,  
Délégrant,  
ordonnateur secondaire délégué par délégation du préfet,



Frédéric FAGUET

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Haute-Vienne,  
Délégataire,



Florence LECHEVALIER



Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2017-09-01-022

Délégation du responsable de la trésorerie de Bugeat en  
matière de gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

**TRESORERIE DE BUGEAT**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bugeat.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRYBURGH Maité	Agent administratif	500 €	4 mois	1500 €

## Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Bugeat, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Le comptable,



Martine TABOURET

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2017-12-04-001

Délégation générale de signature – trésorerie de Bugeat



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**

**CODIQUE : 019003**

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE  
à donner par les Trésoriers  
à leur(s) fondé(s) de pouvoir temporaire(s) ou permanent(s)**

La soussigné(e) : Martine TABOURET  
Trésorière de : BUGEAT

déclare :

Constituer pour son mandataire spécial : Maïté DRYBURGH,  
travaillant à BUGEAT

lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom, **en son absence et en l'absence de Laure DIONISIO**, la trésorerie de BUGEAT

Objet : D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des personnels de la Poste pour toute opération ainsi qu'auprès de la Banque de France.

En conséquence,

lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de BUGEAT entendant ainsi transmettre à Maïté DRYBURGH tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

l'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

Fait à Bugeat, le 4 décembre deux mille dix sept

(1) la date en toutes lettres

(2) faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Signature du mandataire,

Signature du mandant, (2)

La Trésorière  
Martine TABOURET

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des territoires / Secrétariat  
Général /Mission Education et Sécurité Routière

19-2017-12-15-001

Arrêté préfectoral modificatif 01/2018 portant  
règlementation temporaire de la circulation des véhicules  
transportant <sup>Transport</sup> des bois ronds



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 01/2018  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16,  
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9,  
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,  
Vu l'avis des maires des communes concernées,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,  
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral.  
Ces documents sont consultables sur le site internet <http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>, rubrique Transbois de la Draaf Nouvelle-Aquitaine pour voir les arrêtés mensuels en Corrèze.

**Article 2** – L'arrêté du 28 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

**Article 3** – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **15 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Pour le Directeur Départemental  
Le Secrétaire Général,

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Janvier 2018

**I – Réseau dérogatoire permanent :**

**A) Voirie État et société d'autoroute :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

**B) Voirie départementale :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLEISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLEISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLEISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursoles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à OrLuc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

II – Réseau dérogatoire temporaire :

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
13492/ 12782	19260	AFFIEUX	L'Eyburdellerie	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulation en période hivernale .	CTRB TULLE
13492/ 12782	19260	AFFIEUX	L'Eyburdellerie	D 940	Voir arrêté en date du 23 octobre 2017 transmis par courrier.	AFFIEUX
13493/ 12783	19260	AFFIEUX	Maury	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulation en période hivernale.	CTRB TULLE
13493/ 12783	19260	AFFIEUX	Maury	D 940	Voir arrêté en date du 23 octobre 2017 transmis par courrier.	AFFIEUX
13764/ 12997	19260	AFFIEUX	Maury	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
13558/ 12839	19380	ALBUSSAC	Le Bois des Porcs	Voie communale		
13563/ 12841	19380	ALBUSSAC	Le Moulin de Teillol	D921	Etat des lieux préalable à faire	ALBUSSAC
13755/ 12989	19380	ALBUSSAC	pont neuf	D 940		
13783/ 13013	19200	ALLEYRAT	le Moulin de Prat	D979		
13826/ 13052	19200	ALLEYRAT	Le Bois des Femmes	D979		
13929/ 13148	19200	ALLEYRAT	Puy des Rocs	D979		
13704/ 12950	19250	AMBRUGEAT	Le pont de Beynat	D 979		
13486/ 12777	19230	ARNAC-POMPADOUR	Etang du Merle	D 920		
13844/ 13068	19290	BELLECHASSAGN F	Puy Charaville	D982		
13461/ 12755	19170	BONNEFOND	cf plan	D 32		
13622/ 12893	19170	BONNEFOND	cf plan	D 979		
13415/ 12711	19170	BUGEAT	Champseix	D 16		
13631/ 12901	19170	BUGEAT	les Combes	D32		
13710/ 12957	19170	BUGEAT	LA FONT BLANCHE	D32		
13937/ 13156	19170	BUGEAT	Mourières	D 979		
13482/ 12773	19350	CHABRIGNAC	Chateau de Chabrignac	D 920		
13146/ 12520	19450	CHAMBOULIVE	Miallet	D 940		
13473/ 12766	19450	CHAMBOULIVE	cf plan	D 920		
13864/ 13084	19450	CHAMBOULIVE	Le Coudert	D940		
13584/ 12855	19330	CHAMEYRAT	Les Pouges	D 1089		
13880/ 13094	19330	CHAMEYRAT	rioulat	D1089		

13304/ 12638	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	La Femme Morte	D18		
13932/ 13152	19320	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Rouffy	D10		
13332/ 12662	19390	CHAUMEIL	Malfont	D16		
13471/ 12764	19390	CHAUMEIL	cf plan	D 16		
13472/ 12765	19390	CHAUMEIL	cf plan	D 18		
13715/ 12961	19390	CHAUMEIL	Freysselines	D940		
13717/ 12963	19390	CHAUMEIL	Champs de l'eau	D121		
13721/ 12968	19390	CHAUMEIL	Freysselines	D940		
13758/ 12991	19390	CHAUMEIL	Freysselines	D940		
13684/ 12943	19200	CHAVEROCHE	Chassagnac	D982		
13780/ 13039	19200	CHAVEROCHE	Le Queyriaux	D 1089	les camions destinés à l'enlèvement des bois devront emprunter au départ du chantier le CR13 à gauche puis la VC26, puis prendre à droite les VC14 et 9 pour rejoindre la RD67, près du village du Bois St Michel. Les camions devront rouler à faible vitesse en utilisant le milieu de la route. Le syndicat de la diège a effectué, à l'aide d'un film, un relevé de toute la voirie. en cas de problème, contacter Monsieur le Maire au 0607826162	CHAVEROCHE
13683/ 12942	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Encouyol	D982		
13894/ 13108	19320	CLERGOUX	Rte des Chemineaux	D978		
13621/ 12892	19250	COMBRESSOL	Le Vialans	RD 1089		
13675/ 12934	19350	CONCEZE	Les Prades	D20E7		
13327/ 12657	19800	CORREZE	Reygnac	D 1089		
13451/ 12751	19800	CORREZE	L'HOSPITAL	D1089	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normale en période hivernale.	CTRB TULLE
13452/ 12896	19800	CORREZE	L'HOSPITAL	D1089 N89	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
13514/ 12806	19800	CORREZE	Neupont	D 1089	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normales en période hivernale.	CTRB TULLE
13624/ 12895	19800	CORREZE	Reygnac	D1089 N89		
13686/ 12945	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	le Gardy	D 1089		
13963/ 13177	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	les chabannes	limite 23/D 1089		
13964/ 13178	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	les chabannes	Limite 23/D 1089		
13965/ 13179	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	les chabannes	Limite 23/D 1089		

13663/ 12922	19360	DAMPNIAT	Le Pas des Vignes	D1089		
13507/ 12795	19250	DAVIGNAC	Puy de la Blanche	D 36		
13507/ 12796	19250	DAVIGNAC	Puy de la Blanche	D 32		
13645/ 12906	19250	DAVIGNAC	les Bordes	D36E		
13703/ 12956	19300	EGLETONS	PUY DE LA BOUSSIÈRE	D16		
13481/ 12772	19150	ESPAGNAC	Besse	D10		
13903/ 13118	19150	ESPAGNAC	aux sauchides	RD1120		
13903/ 13119	19150	ESPAGNAC	aux sauchides	RD978		
13413/ 12707	19410	ESTIVAUX	LE MOULIN DE CESSAC	A20		
13413/ 12708	19410	ESTIVAUX	LE MOULIN DE CESSAC	A20		
13443/ 12742	19340	EYGURANDE	arborétum des agriers	D1089		
13667/ 12926	19330	FAVARS	Bossoubrot	D1089		
13909/ 13128	19430	GOULLES	Puy au Bois	D1120		
13607/ 12878	19300	GRANDSAIGNE	la vaysse	d 16		
13807/ 13037	19320	LA ROCHE-CANILLAC	Laborde	D 978		
13618/ 12889	19170	LACELLE	Pardoux	D 132	Avis favorable pour la partie Département de la Corrèze.	CTRB TULLE
13735/ 12974	19170	LACELLE	les Goursolles	D 979	Avis favorable avec la condition de laisser en bon état suite au chantier	LACELLE
13815/ 13046	19170	LACELLE	Le Monteil	VC du Magadoux	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulation en période hivernale.	CTRB TULLE
13816/ 13047	19170	LACELLE	cf plan	RD 940	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulation en période hivernale.	CTRB TULLE
13591/ 12861	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Malissard	D18		
13700/ 12948	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	LA FOUSSIE	D18		
13791/ 13020	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	VERRONNIÈRE	D18		
13336/ 12665	19700	LAGRAULIÈRE	Jumeaux	D1120		
13483/ 12775	19700	LAGRAULIÈRE	Beauregard	D 1120		
13484/ 12774	19700	LAGRAULIÈRE	Beauregard	D 1120		
13444/ 12743	19340	LAMAZIÈRE-HAUTE	puy salé	D 1089		
13892/ 13106	19550	LAPLEAU	Vasséjoux	D18		
13504/ 12792	19340	LAROCHE-PRES-FEYT	le chien	RD 1089		
13828/ 13053	19340	LAROCHE-PRES-FEYT	LES COMBES	RN89		
13307/ 12639	19550	LAVAL-SUR-LUZEGE	l'Herbeil	D18		
13470/ 12763	19470	LE LONZAC	cf plan	D 940		

13435/ 12733	19170	L'EGLISE-AUX-BOIS	Arfouilloux Piste de Chaumont et la Lézioux	RD940	Avis favorable pour la partie Département de la Corrèze.	CTRB TULLE
13687/ 12946	19170	L'EGLISE-AUX-BOIS	Puy Selle	D940		
13833/ 13056	19160	LIGINIAC	Le Maury	D 20		
13760/ 12993	19470	MADRANGES	Le Coudert	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulation en cette période hivernale.	CTRB TULLE
13784/ 13014	19470	MADRANGES	La Croix de Michel	D940	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulations en période hivernale .	CTRB TULLE
13857/ 13080	19470	MADRANGES	Labroch	D940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normale en période hivernale.	CTRB TULLE
13832/ 13055	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Chiniac	d 18		
13897/ 13110	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	BOURG BAS	D18		
13593/ 12863	19150	MARC-LA-TOUR	Le pigeon	D10		
13634/ 12904	19250	MAUSSAC	LES VEDRENNES	d1089		
13713/ 12959	19250	MAUSSAC	la coste les marteaux	D 1089/D 36		
13540/ 12826	19510	MEILHARDS	La Petite Foret	D20		
13732/ 12973	19510	MEILHARDS	Luchapt	D20	Seule section concernée:Itinéraire par RD137 sur le Département de la Corrèze.	CTRB BRIVE
13608/ 12875	19250	MEYMAC	AU RIOUX	D36		
13633/ 12903	19250	MEYMAC	Continsouzas	D979		
13748/ 12985	19250	MEYMAC	LE BREUIL	D 979		
13771/ 13004	19250	MEYMAC	Moulin de Breuil	D 36		
13893/ 13107	19250	MEYMAC	D 979	D 979e3		
13676/ 12935	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	Pradeix	D 979		
13888/ 13102	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	suc pelé en bordure de la D82	D1089		
13604/ 12873	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	Auzier	D18		
13898/ 13111	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	DIVERS	D16E6		
13730/ 12972	19460	NAVES	Lestrade	D53E2		
13424/ 12717	19160	NEUVIC	Chassagne	D1089		
13679/ 12938	19160	NEUVIC	le Vent Haut	D982		
13851/ 13073	19160	NEUVIC	Le Chastagner - Pellassiauve	D 982		
13523/ 12812	19380	NEUVILLE	Route des Rochettes	D 1120/D 940		
13728/ 12971	19380	NEUVILLE	Pradix	D1120		
13782/ 13012	19380	NEUVILLE	Pradix	D1120		
13811/ 13043	19380	NEUVILLE	Le Pilou	D 940		
13424/ 12717	19160	PALISSE	Chassagne	D1089		
13425/ 12718	19160	PALISSE	Palisse-haute	D1089		
13852/ 13074	19160	PALISSE	Chassagne	D 1089		

13532/ 12820	19300	PERET-BEL-AIR	Piste de la grosse roche	D 16		
13716/ 12964	19300	PERET-BEL-AIR	LES TRAVERSESES	D 16		
11248/ 10837	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	La Cheype	D979		
13623/ 12894	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	cf plan	RD 979		
13625/ 12897	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	cf plan	RD 979		
13654/ 12913	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Les Roches Délaissé RD979	D 979		
13706/ 12952	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Coudert	D 979		
13432/ 12725	19290	PEYRELEVADE	piste forestière Vinzan au puy blanc	RD36		
13432/ 12726	19290	PEYRELEVADE	piste forestière Vinzan au puy blanc	RD979		
13433/ 12727	19290	PEYRELEVADE	combe sagne sud / combe première derrière la chapelle / moulin du rat	RD36		
13433/ 12728	19290	PEYRELEVADE	combe sagne sud / combe première derrière la chapelle / moulin du rat	RD979		
13433/ 12729	19290	PEYRELEVADE	combe sagne sud / combe première derrière la chapelle / moulin du rat	RD982		
13435/ 12732	19290	PEYRELEVADE	Arfouilloux Piste de Chaumont et la Lézioux	RD979		
13436/ 12734	19290	PEYRELEVADE	rondelle	RD982		
13436/ 12735	19290	PEYRELEVADE	rondelle	RD979		
12385/ 11859	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Bourg	D 16		
13889/ 13103	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	pierre longue	D1089		
13913/ 13132	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	la Guillaumie	D 1089		
13918/ 13137	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Combret	D 1089		
13951/ 13169	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	maumont	D 18		
13973/ 13187	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	PIERRE LONGUE	D 1089		
13575/ 12850	19200	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	D1089		
13577/ 12851	19200	SAINT-ANGEL	Le Bois des Moines	D1089		
13672/ 12931	19200	SAINT-ANGEL	La Besse	D1089		
13672/ 12932	19200	SAINT-ANGEL	La Besse	D979		
13763/ 12996	19200	SAINT-ANGEL	delay laigue	D 1089		

13785/ 13015	19200	SAINT-ANGEL	la Coussière	D979		
13798/ 13028	19390	SAINT-AUGUSTIN	Pomperrie	D1089		
13658/ 12917	19220	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Rouzeyrol	D980		
13680/ 12939	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	le Moulin de Bourg	D1089		
13681/ 12940	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	le Moulin de Bourg	D1089		
13678/ 12937	19160	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	la Besse	D168		
13652/ 12911	19200	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Le Coudert	D 1089		
13637/ 12905	19200	SAINT-FREJOUX	le Marsinhal	D1089		
13666/ 12925	19200	SAINT-FREJOUX	La Vernengeal	D 1089		
13685/ 12944	19200	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	D1089		
13925/ 13144	19200	SAINT-FREJOUX	Bois de Bonnaygue	D 1089		
13656/ 12914	19220	SAINT-GENIEZ-OMERLE	Rouzeyrol	D980		
13769/ 13002	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy des Roudarias	D 979		
13968/ 13182	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	SERINGOUR	D 979		
13661/ 12920	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Le Chassagnol	D60		
13662/ 12921	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Le Chassagnol	D60		
13767/ 13000	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	la Sanguinière	D 16	Limitation de vitesse 20 km/h	SAINT-HILAIRE-FOISSAC
13956/ 13174	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Le Moulin de Nouaille	D18		
13632/ 12902	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Sauvan	D940	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulations.	CTRB TULLE
13843/ 13066	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	D940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
13831/ 13054	19400	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Chassat	D940		
13824/ 13051	19400	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Chassat	D940		
13742/ 12981	19290	SAINT-REMY	les fonts	RD 982		
13338/ 12667	19700	SAINT-SALVADOUR	Les Salles	D940		
13615/ 12884	19700	SAINT-SALVADOUR	Cerezat	RD940		
13615/ 12885	19700	SAINT-SALVADOUR	Cerezat	RD940		

13615/ 12886	19700	SAINT-SALVADOUR	Cerezat	RD940		
13646/ 12907	19700	SAINT-SALVADOUR	LA SERVANTIE	A89		
13743/ 12982	19290	SAINT-SETIERS	La pommerie	D 8		
13910/ 13129	19290	SAINT-SETIERS	Vervialle	D 979		
13930/ 13149	19290	SAINT-SETIERS	Le Chassaing	D 36		
13628/ 12899	19240	SAINT-VIANCE	L'Echamel	A89		
13786/ 13016	19140	SAINT-YBARD	Le Moulin de Cocan	D920		
13532/ 12820	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Piste de la grosse roche	D 16		
13723/ 12969	19510	SALON-LA-TOUR	Le Puy Malet	D20		
13725/ 12970	19510	SALON-LA-TOUR	La Reboulie	D920		
13777/ 13008	19510	SALON-LA-TOUR	Le Suc	D 920		
13953/ 13171	19800	SARRAN	le bourg	D 1089		
13453/ 12752	19700	SEILHAC	La Porte	D940		
11262/ 10854	19290	SORNAC	puy de clamoudeix	D979		
13434/ 12730	19290	SORNAC	les renardières	RD979		
13434/ 12731	19290	SORNAC	les renardières	RD8		
13505/ 12793	19290	SORNAC	Trémoulet	RD 979		
13505/ 12794	19290	SORNAC	Trémoulet	RD 979		
13629/ 12900	19290	SORNAC	Bois d'Arfeuille	D8		
13449/ 12750	19370	SOUDAINE-LAVINADIERE	Vergnas	D3		
13528/ 12817	19370	SOUDAINE-LAVINADIERE	La Bourmerie	D3		
13714/ 12960	19300	SOUDEILLES	La besse - Lachenal - Chaudemaison	RD1089		
13716/ 12964	19300	SOUDEILLES	LES TRAVERSESES	D 16		
13920/ 13139	19300	SOUDEILLES	Croix de Sard	D 1089		
13567/ 12844	19550	SOURSAC	la pradeau	D16		
13614/ 12882	19550	SOURSAC	croix de saint babet	D 982		
13883/ 13097	19550	SOURSAC	pont de citerne D166	D16		
13908/ 13125	19170	TARNAC	le champ du trech	RD979		
13908/ 13126	19170	TARNAC	le champ du trech	RD36		
13908/ 13127	19170	TARNAC	le champ du trech	RD982		
13665/ 12924	19200	THALAMY	Montassou	D979		
13649/ 12910	19170	TOY-VIAM	cf plan	RD 979		
13906/ 13124	19170	TOY-VIAM	le besseau	RD979		
13437/ 12737	19000	TULLE	puy de l'eau sur le puy bois de la lezioux le bois clair / sous les bois	RD940	Avis favorable pour la partie Département de la Corrèze.	CTRB TULLE

13437/ 12736	19200	USSEL	puy de l'eau sur le puy bois de la lezioux le bois clair / sous les bois	RD979		
13670/ 12929	19200	USSEL	LE CHAUDERGUE	D1089	Attention pour la traversée d'Ussel!	CTRB USSEL
13671/ 12930	19200	USSEL	LE CHAUDERGUE	D982		
13682/ 12941	19200	USSEL	la Goudounèche	D1089		
13577/ 12851	19200	VALIERGUES	Le Bois des Moines	D1089		
13448/ 12749	19260	VEIX	Chambalière	D16 E5	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normale en période hivernale.	CTRB TULLE
13837/ 13065	19260	VEIX	PUY D'ORLIAC	D16	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normales en période hivernale.	CTRB TULLE
13868/ 13086	19260	VEIX	Allogne	D 16	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normale en période hivernale.	CTRB TULLE
13931/ 13150	19260	VEIX	le dulcier	D 16		
13712/ 12958	19170	VIAM	en vagne puy de l'arbre puy de venat	D 979		
13478/ 12771	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	cf plan	RD 16		

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-12-14-001

Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de  
Monsieur Henri De Montbron de respecter les  
prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les  
caractéristiques et les règles générales de fonctionnement  
des installations des établissements d'élevage, de vente ou  
de transit appartenant à la catégorie A et détenant des  
sangliers relatif à un élevage de sangliers situé sur la  
commune de Benayes.



PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale  
des territoires

Arrêté préfectoral de mise en demeure  
à l'encontre de Monsieur Henri De Montbron  
de respecter les prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques  
et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou  
de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers  
relatif à un élevage de sangliers situé sur la commune de Benayes.

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L.413-1 à L.413-5 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R. 413-19, R.413-24 à R.413-51 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1995 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage sur la commune de Benayes (autorisation d'ouverture n° 19 A 2 N) ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par la direction départementale des territoires le 2 novembre 2017 transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 2 novembre 2017 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'accusé de réception du 8 novembre 2017 attestant de la remise du courrier et du RMA susvisé du 2 novembre 2017 à son destinataire ;

Considérant que lors de la visite de contrôle en date du 25 octobre 2017, l'inspecteur de l'environnement affecté à des missions de contrôle a constaté les faits suivants :

- absence d'un dispositif efficace de capture et de contention des animaux (article 9),
- l'impossibilité de capture des animaux ne permet pas de connaître l'effectif et le détail des âges et sexes des sangliers présents dans l'enceinte du parc d'élevage (article 8),
- l'impossibilité de capture des animaux ne permet pas de calculer la charge à l'hectare que représente l'effectif réel (article 8),
- l'impossibilité de capture de la totalité des animaux entraîne l'impossibilité de garantir que les animaux, potentiellement tous reproducteurs, sont de race pure - seulement 4 fiches de statut chromosomique sur un effectif estimé à un minimum de 15 par le propriétaire (articles 17, 18 et 19),

- l'impossibilité de capture des animaux ne permet pas de procéder aux analyses sanitaires obligatoires (articles 11 et 15),
- l'impossibilité de capture des animaux ne permet pas de procéder à leur identification par boucle auriculaire (fonctionnement : article 11, identification : articles 2, 3, 5, et 6),
- absence de justificatifs divers : caryotype, contrôles sanitaires, date de visite vétérinaire, bon d'équarrissage, autorisation de lâcher dans le milieu naturel, factures d'achat ou de cession.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009,

Considérant que Monsieur Henri De Montbron n'a pas transmis ses observations dans les quinze jours suivant le 8 novembre 2017, date de réception du rapport de manquement administratif du 2 novembre 2017,

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-6 du code de l'environnement et de mettre en demeure Monsieur Henri De Montbron de respecter les prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'arrêté :

Monsieur Henri De Montbron est mis en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté du 20 août 2009 susvisé, en particulier les dispositions des articles 2, 3, 5, 8, 9, 11, 15, 18 et 19.

Article 2 - Respect des délais :

Monsieur Henri De Montbron est tenu de respecter les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté avant le 31 mars 2018.

Le propriétaire transmettra au préfet, après l'achèvement des travaux induits par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, un rapport sur leur exécution.

Article 3 - Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du code de l'environnement.

À expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut par décision motivée et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- Obliger Monsieur Henri De Montbron à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine,
- Faire procéder d'office, en lieu et place de Monsieur Henri De Montbron et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites,
- Suspendre le fonctionnement de l'installation de Monsieur Henri De Montbron jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires,

- Ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Henri De Montbron.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Benayes pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié .

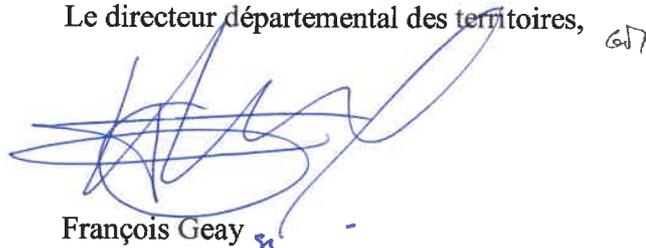
Dans le même délai, de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Exécution :

Le sous-préfet de Brive, le maire de la commune de Benayes, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 14 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



617

François Geay



Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-12-15-002

arrêté préfectoral fixant les barèmes 2017 d'indemnisation  
des dégâts de grands gibiers



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des  
territoires

Arrêté préfectoral  
fixant des barèmes 2017 d'indemnisation des dégâts de grands gibiers

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R426-8 et R426-8-2 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 fixant les barèmes 2016 d'indemnisation de dégâts de grands gibiers,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de délégation de signature au directeur départemental des territoires,  
Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 donnant subdélégation au chef du service SEPER,  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 15 décembre 2017,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Les barèmes pour l'indemnisation des pertes de récoltes des denrées ci-dessous sont arrêtés  
comme suit.

Applicables pour la campagne d'indemnisation 2017-2018 :

- |                 |                    |                                              |
|-----------------|--------------------|----------------------------------------------|
| - maïs-grain    | : 10,4 € / quintal | date extrême d'enlèvement: 25 décembre 2017, |
| - maïs-ensilage | : 2,7 € / quintal  | date extrême d'enlèvement: 15 novembre 2017, |
| - sarrasin      | : 33 € / quintal   | date extrême d'enlèvement: 15 novembre 2017, |

Applicables jusqu'à l'adoption du prochain barème :

- A.O.P,
- pommes fruit : 29 à 31 € / quintal selon variétés et qualités, selon cahier des charges si
  - pommes fruit variété "Evelina" : 42 € / quintal,
  - noix verte : 1,94 à 2,94 € / kilogramme suivant les variétés.

Article 2 - Sauf si elle est déjà intégrée dans le barème de base de l'article 1<sup>er</sup>, une majoration de 25 % est appliquée pour les cultures labellisées « bio ».

Article 3 - Conformément aux dispositions prévues à l'article R426-8 du code de l'environnement susvisé, une majoration de 20 % sera appliquée au barème « perte de récolte maïs-ensilage » ou « perte de récolte maïs-ensilage-bio », sous réserve du respect des conditions suivantes:

- justification de la détention d'un troupeau d'animaux domestiques,
- fourniture de facture(s) justifiant d'un rachat (factures acquittées) de maïs-ensilage, quel que soit le conditionnement, pour un volume au moins équivalent à celui qui a été détruit par le grand gibier. Si le volume racheté est inférieur au volume détruit, seul le volume racheté peut être indemnisé avec un barème majoré, le différentiel le sera alors avec le barème forfaitaire de référence,
- la date de la facture doit être postérieure à la date de la déclaration de dégâts initiale.

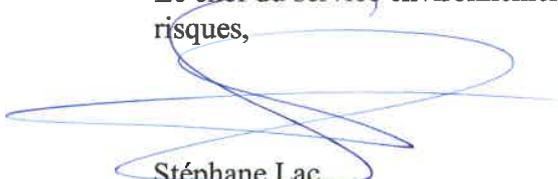
Si l'un de ces justificatifs n'est pas fourni par le réclamant, aucun barème majoré ne pourra être appliqué.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 6 février 2017 susvisé fixant les barèmes 2016 d'indemnisation de dégâts de grands gibiers est abrogé.

Article 5 -Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 15 décembre 2017

P/Le préfet et par délégation,  
P/Le directeur départemental des territoires et par  
délégation,  
Le chef du service environnement, police de l'eau,  
risques,



Stéphane Lac

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-11-28-001

Arrêté préfectoral n° 2017-190510400 de mise en demeure  
à l'encontre de Monsieur le président de l'amicale des  
sapeurs pompiers de Tulle de respecter les prescriptions de  
l'arrêté préfectoral n° 19-2007-90025 du 30 mai 2007,  
relatif à un étang n° 190510400, situé au lieu-dit  
"Barbazance-Agadis", commune de Chaumeil.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral n° 2017-190510400  
de mise en demeure  
à l'encontre de Monsieur le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle  
de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2007-90025 du 30 mai 2007, relatif à  
un étang n°19 051 0400  
situé lieu-dit « Barbazange-Agadis », commune de Chaumeil.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R214-1 à R214-5 , R214-6 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2007-90025 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'une pisciculture à de fins de valorisation touristique délivré le 30 mai 2007 à M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle concernant un étang n°19 051 0400, situé sur le territoire de la commune de Chaumeil, au lieu-dit « Barbazange-Agadis » ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'inspecteur de l'environnement du service environnement à la DDT 19 transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 26 septembre 2017 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport sus-visé ;

Considérant le procès-verbal clos le 11 septembre 2016 par M. Ludovic Hucherot, inspecteur de l'environnement de l'agence française pour la biodiversité, dans lequel il a été constaté les faits suivants :

- le moine n'est pas entretenu et les planches sont en mauvais état, des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont présentes dans le plan d'eau ;
- les grilles placées en sortie de pisciculture sont surélevées et ne permettent pas de retenir les poissons en cas de vidange ;
- la vidange n'a pas été faite depuis plus de 10 ans et le plan d'eau est fortement envasé ;
- le ruisseau situé à l'aval a subi des dommages du fait de la vidange accidentelle.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007, à savoir :

- l'article 323 qui prévoit (...) Le permissionnaire est tenu de maintenir en bon état les ouvrages ;
- l'article 331 qui prévoit (...) sont strictement interdites l'introduction de perches, l'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, (...), l'introduction de poissons et autres espèces non représentées dans les cours d'eau français ;
- l'article 3321 qui prévoit (...) l'interruption de la libre circulation du poisson sera assurée par la présence sur les dispositifs d'évacuation des eaux de grilles permanentes, (...). Dans le cas présent, des grilles permanentes réglementaires seront installées en sortie de pisciculture (moine, pêcherie, déversoir de crue) ;
- l'article 341 qui prévoit (...) la vidange du plan d'eau devra avoir lieu au moins une fois tous les trois ans ;
- l'article 344 qui prévoit (...) le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne devra subir aucun dommage du fait de la vidange.

Considérant les conséquences directes ou indirectes du plan d'eau sur les milieux aquatiques et qu'il relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour la rubrique 3.1.2.0 1° de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant que le plan d'eau de M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle constitue un risque de pollution en l'absence de vidanges régulières et de dispositifs de décantation des vases ;

Considérant que le plan d'eau de M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle constitue un risque d'introduction d'espèces aquatiques non inféodés aux cours d'eau environnants du fait de l'absence de grilles fixes installées en sortie de pisciculture ;

Considérant que les ouvrages du plan d'eau de M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle sont insuffisamment entretenus ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-6 du code de l'environnement et de mettre en demeure M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2007-90025 du 30 mai 2007 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'arrêté :**

- M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle est mis en demeure de respecter :
- les dispositions de l'article 323 de l'arrêté préfectoral n°19-2007-90025 du 30 mai 2007 en maintenant en bon état les ouvrages du plan d'eau ;
  - les dispositions de l'article 331 de l'arrêté préfectoral n°19-2007-90025 du 30 mai 2007 en respectant un assec prolongé de l'étang pour procéder à l'élimination définitive des espèces interdites ;
  - les dispositions de l'article 332 de l'arrêté préfectoral n°19-2007-90025 du 30 mai 2007 en installant des grilles fixes en sortie de pisciculture ;
  - les dispositions de l'article 341 de l'arrêté préfectoral n°19-2007-90025 du 30 mai 2007 en réalisant des vidanges au moins tous les trois mois ;
  - les dispositions de l'article 344 de l'arrêté préfectoral n°19-2007-90025 du 30 mai 2007 en prenant les précautions nécessaires pour protéger le cours d'eau à l'aval à l'occasion des prochaines vidanges.

**Article 2 - Respect des délais :**

M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle est tenu de respecter les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté avant le 31 mai 2018.

Le propriétaire transmettra au préfet, après l'achèvement des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, un rapport sur leur exécution.

**Article 3 - Sanctions :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du code de l'environnement.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut par décision motivée et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine. ;
- faire procéder d'office, en lieu et place de M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

**Article 4 - Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5 - Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Tulle.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Chaumeil pendant un délai minimum d'un mois.

**Article 6 - Voies et délais de recours :**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 7 - Exécution :**

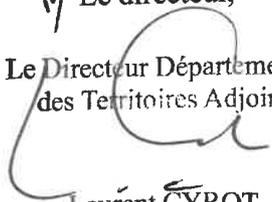
Le secrétaire général de la préfecture,  
Le maire de la commune de Chaumeil,  
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,  
Le chef du service départemental de l'AFB,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 28 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,

Le Directeur Départemental  
des Territoires Adjoint

  
Laurent CYROT

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-12-01-003

Arrêté préfectoral n° 2017-191101500 de mise en demeure  
à l'encontre de M. Breuil Christophe de régulariser la  
situation administrative de l'étang n° 191101500, situé au  
lieu-dit "A l'étang", commune de Latronche.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté préfectoral n° 2017-191101500  
de mise en demeure  
à l'encontre de Monsieur Breuil Jean-Christophe  
de régulariser la situation administrative de l'étang n°19 110 1500  
situé lieu-dit « à l'étang », commune de Latronche

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 et R214-6 à R214-31 ; R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu le rapport de manquement administratif du 12 avril 2017 établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis à M. Breuil Jean-Christophe par courrier recommandé en date du 12 avril 2017, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, et l'informant de la situation administrative du plan d'eau n°191101500 ;

Vu le délai supplémentaire accordé au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour fournir une étude hydraulique ;

Vu l'absence de réponse de M. Breuil Jean-Christophe à ce jour ;

Considérant que, lors de l'examen des éléments en sa possession, l'agent affecté à des missions de contrôle a constaté que l'étude hydraulique demandée par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze n'est jamais parvenue dans les services ;

Considérant les conséquences, directes ou indirectes, du plan d'eau sur les milieux aquatiques et qu'il relève d'une procédure de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, pour la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'article L171-7, de mettre en demeure M. Breuil Jean-Christophe de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'arrêté :

M. Breuil Jean-Christophe, propriétaire de l'étang situé lieu-dit « à l'étang », commune de Latronche, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement auprès du service de l'environnement de la police de l'eau et des risques de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

M. Breuil Jean-Christophe est informé que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction,
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé,
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera, soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

#### Article 2 - Respect des délais :

M. Breuil Jean-Christophe est tenu de respecter les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté avant le 15 mars 2018.

#### Article 3 - Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. Breuil Jean-Christophe, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut, par décision motivée, et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger M. Breuil Jean-Christophe à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant de l'étude hydraulique à réaliser avant une date qu'elle détermine,
- faire procéder d'office, en lieu et place de M. Breuil Jean-Christophe et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites,
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

#### Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 5 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à M. Breuil Jean-Christophe.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Latronche pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7.- Exécution :

Le sous-préfet d'Ussel,  
Le maire de la commune de Latronche,  
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,  
Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 01 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,  
  
François GEAY



Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-12-01-004

Arrêté préfectoral n° 2017-192752500 de mise en demeure  
à l'encontre de la SCI de la Rebeyrotte, représentée par M.  
Vignal Olivier, de régulariser la situation administrative de  
l'étang n° 192752500, situé au lieu-dit "La Rebeyrotte",  
commune d'Ussel.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté préfectoral n° 2017-192752500  
de mise en demeure  
à l'encontre de La SCI de la Rebeyrotte représentée par Monsieur Vignal Olivier  
de régulariser la situation administrative de l'étang n°19 275 2500  
situé lieu-dit « La Rebeyrotte », commune de Ussel

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 et R214-6 à R214-31 ; R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu le rapport de manquement administratif du 12 avril 2017 établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis à la SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier par courrier recommandé en date du 12 avril 2017, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, et l'informant de la situation administrative du plan d'eau n°192752500 ;

Vu le courrier envoyé le 24 avril 2017 par la SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier informant la DDT de consultation de bureaux d'études ;

Vu l'absence d'étude hydraulique déposée par la SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier à ce jour ;

Considérant que, lors de l'examen des éléments en sa possession, l'agent affecté à des missions de contrôle a constaté que l'étude hydraulique demandée par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze n'est jamais parvenue dans les services ;

Considérant les conséquences, directes ou indirectes, du plan d'eau sur les milieux aquatiques et qu'il relève d'une procédure de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, pour la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'article L171-7, de mettre en demeure la SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'arrêté :

La SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier, propriétaire de l'étang situé lieu-dit «La Rebeyrotte», commune d'Ussel, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement auprès du service de l'environnement de la police de l'eau et des risques de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

La SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier est informée que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction,
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé,
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera, soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

#### Article 2 - Respect des délais :

La SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier est tenue de respecter les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté avant le 15 mars 2018.

#### Article 3 - Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut, par décision motivée, et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger la SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant de l'étude hydraulique à réaliser avant une date qu'elle détermine,
- faire procéder d'office, en lieu et place de la SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites,
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

#### Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à la SCI de la Rebeyrotte représentée par M. Vignal Olivier.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie d'Ussel pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7.- Exécution :

Le sous-préfet d'Ussel,  
Le maire de la commune d'Ussel,  
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,  
Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 01 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,

François GEAY



Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-12-07-002

Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant  
Dordogne amont des sources à Limeuil



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral portant modification  
de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2013 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil » et désignant le préfet de la Corrèze responsable de l'élaboration et du suivi de ce schéma ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil ;

**VU** les désignations du conseil départemental du Lot et du comité syndical du parc naturel régional des volcans d'Auvergne ;

**CONSIDÉRANT** les modifications résultant de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'agence française pour la biodiversité ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRETE

**Art. 1.-** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016, est modifié comme suit :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

### **A) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (39 membres)**

#### **a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :**

##### Communes du Cantal :

- M. Jean-Pierre ASTRUC, maire de Velzic
- M. Michel CABANES, maire d'Arnac
- M. Michel FABRE, maire de Besse
- M. Guy LACAM, maire d'Ydes
- M. Marc MAISONNEUVE, maire de Bassignac

##### Communes de la Corrèze :

- M. Hubert ARRESTIER, maire de Monceaux sur Dordogne
- M. Jean-Marc CROIZET, adjoint au maire de Servières le Château
- M. Serge GUILLAUME, maire de Soursac
- M. Bernard REYNAL, maire d'Astaillac
- M. Jean VALADE, maire de Liginac

##### Communes de la Creuse :

- M. Jacques LONGCHAMBON, maire de Crocq

##### Communes de la Dordogne :

- M. Philippe GREZIS, adjoint au maire de Beynac et Cazenac
- M. Rémi JALES, maire de Cenac et Saint Julien

##### Communes du Lot :

- M. Hugues DU PRADEL, maire de Vayrac
- M. Guy FLOIRAC, maire de Creysse
- M. Bernard LACARRIERE, maire de Thémines
- Mme Catherine MARTINEZ, maire de Tauriac
- Mme Magali SOURNAC-LIVENAIS, maire de Saint Sozy

Communes du Puy-de-Dôme :

- M. Sébastien GOUTTEBEL, maire de Murol
- M. Joël PICARD, maire de Labessette

**b) Représentants des départements :**

Conseil départemental du Cantal :

- M. Daniel CHEVALEYRE, conseiller départemental
- M. Charles RODDE, conseiller départemental

Conseil départemental de la Corrèze :

- M. Pascal COSTE, président du conseil départemental
- Mme Ghislaine DUBOST, conseillère départementale

Conseil départemental de la Creuse :

- M. Thierry GAILLARD, conseiller départemental

Conseil départemental de la Dordogne :

- M. Jean-Fred DROIN, conseiller départemental
- Mme Brigitte PISTOLOZZI, conseillère départementale

Conseil départemental du Lot :

- Mme Claire DELANDE, conseillère départementale
- M. Christian DELRIEU, conseiller départemental

Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- M. Lionel GAY, conseiller départemental
- Mme Audrey MANUBY, conseillère départementale

**c) Représentants des régions :**

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

- M. Philippe NAUCHE, conseiller régional
- Mme Mireille VOLPATO, conseillère régionale

Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Louis GISCARD D'ESTAING, conseiller régional

Conseil régional d'Occitanie :

- M. Vincent LABARTHE, vice-président du conseil régional

**d) Représentants des parcs naturels régionaux :**

Parc naturel régional des Causses du Quercy :

- M. Jean-Claude COUSTOU, membre du comité syndical du parc

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

- M. Bernard POUYAUD, membre du comité syndical du parc

Parc naturel régional des volcans d'Auvergne :

- M. François MARION, président du comité syndical du parc

**e) Représentant de l'établissement public territorial de bassin :**

Établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR :

- M. Germinal PEIRO, président de l'établissement public territorial de bassin

**B) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (24 membres)**

**a) Représentants des chambres d'agriculture :**

- le président et un autre membre de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou leur représentant (un pour chacun)
- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie ou son représentant

**b) Représentants des chambres de commerce et d'industrie :**

- le président de la chambre départementale de commerce et d'industrie de la Corrèze ou son représentant
- le président de la chambre départementale de commerce et d'industrie du Lot ou son représentant

**c) Représentants des propriétaires de forêts, d'étangs et de moulins :**

- le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant
- la présidente de l'association régionale des amis des moulins d'Auvergne ou son représentant

**d) Représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal ou son représentant
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze ou son représentant
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Lot ou son représentant

**e) Représentants des associations de protection de l'environnement :**

- le président de Limousin nature environnement (fédération limousine pour l'étude et la protection de la nature) ou son représentant
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées ou son représentant
- le président de la fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement (FRANE) ou son représentant

**f) Représentant des associations de consommateurs :**

- le président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir du département de la Corrèze ou son représentant

**g) Représentants des activités de loisirs et de tourisme :**

- le président du comité régional de canoë kayak de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le président de la fédération nationale professionnelle de loueurs de canoës kayaks ou son représentant
- la présidente du comité régional de tourisme de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

**h) Représentants des producteurs d'hydroélectricité :**

- le président de l'union française d'électricité ou son représentant
- le président de la fédération d'électricité autonome française ou son représentant
- le président d'électricité de France (EDF) ou son représentant

**i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation :**

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Dordogne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin de la Dordogne, ou son représentant

**j) Représentant des associations de pêche professionnelle :**

- le président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Garonne ou son représentant

### **C) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)**

- le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant
- le préfet de la Corrèze, responsable de l'élaboration et du suivi schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil », ou son représentant
- le directeur de la direction départementale des territoires du Cantal, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant
- le directeur de la direction départementale des territoires de la Creuse, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant
- le directeur de la direction départementale des territoires de la Dordogne, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant
- le directeur de la direction départementale des territoires du Lot, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant
- le directeur de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur de la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant
- le directeur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant

**Art. 2.-** Le reste de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil est inchangé.

**Art. 3.-** Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 9 décembre 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et du Puy-de-Dôme et sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Art. 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.-** Les secrétaires généraux des préfetures du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Tulle, le **07 DEC. 2017**

Le préfet,



**Bertrand GAUME**

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-12-08-002

Arrêté préfectoral prolongeant la déclaration d'intérêt  
général au titre de l'article L 211-7 du code de  
l'environnement du plan pluriannuel de gestion des milieux  
aquatiques sur le territoire du Syndicat Mixte à la carte  
d'Aménagement de la Vézère.



PRÉFET DE LA CORREZE

**Arrêté préfectoral**  
prolongeant la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de  
l'environnement du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques  
sur le territoire du Syndicat Mixte à la carte d'Aménagement de la Vézère

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7, L. 215-14 à L. 215-19 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, L. 432-1, L. 435-5, R. 214-88 à R. 214-104, R. 435-34 à R. 435-39 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14 ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des Territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques ;

Vu la demande présentée par M. le président du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère, le 18 décembre 2012 et modifiée le 13 février 2013, visant à obtenir la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère ;

Vu la modification des statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la demande du 22 novembre 2017 M. le président du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère de prolonger la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère ;

Considérant que les aménagements prévus prennent en compte les enjeux de protection et de préservation des milieux aquatiques sur le territoire du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## Arrête

### Titre I - Objet de l'autorisation et situation administrative

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'autorisation :

Les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère pour la gestion des milieux aquatiques sur le territoire du syndicat sont déclarés d'intérêt général (D.I.G) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère est autorisé à accéder le long des cours d'eaux situés en annexe du présent arrêté.

La réalisation de ce programme de restauration et d'entretien pluriannuel est prolongée jusqu'au 20 août 2020.

### Titre II : prescriptions techniques

#### Article 2 - Nature des travaux :

Les types d'opérations que le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère prévoit de mettre en œuvre sont les suivantes :

- intervention sur le réseau hydrographique - RH (Restauration et entretien de la ripisylve, surveillance de l'évolution du milieu, dégrillage des passes à poissons, entretiens des sites d'activités nautiques, stabilisation durable des berges),
- mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement sans impact sur le milieu - MEDA (pose de clôture contre le piétinement du bétail, descente aménagée, pompe de pâte...),
- continuité écologique - CE (recensement des ouvrages, porter à connaissance de la réglementation auprès des propriétaires...),
- animation de réseaux – AR (animation sur le risque inondation, sur le plan d'étiage, sur les activités anthropiques, sur la réduction des pesticides...),
- zones humides – ZH (sensibilisation des riverains et collectivités, diagnostic et réalisation de plan de gestion de zones humides...),
- acquisition foncières – AF (captage AEP, mobilité du lit mineur...).

#### Article 3 - Disposition particulière :

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

#### Article 4 - Prescriptions relatives à l'exécution des travaux :

Toutes les précautions doivent être mise en œuvre pour ne pas détériorer le domaine public et éviter tout impact néfaste sur le milieu aquatique.

Les travaux qui n'affectent pas le lit du cours d'eau sont réalisés en période hivernale.

Les travaux éventuels dans le lit mineur du cours d'eau font l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé (rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature) qui, le cas échéant, sera déposé au service police de l'eau. Cela étant, les interventions dans le lit des cours d'eau sont interdites entre les mois de novembre à avril.

Les engins de chantier circulant aux abords de la berge doivent être en parfait état de fonctionnement et exempts de fuites d'hydrocarbure.  
Certains embâcles sont à conserver, car ils servent de refuges à certaines espèces aquatiques. Ils seront identifiés par le technicien rivière lors de la réalisation des travaux.

#### Article 5 - Participation financière :

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires et aux exploitants des parcelles concernées.

#### Article 6 - Droit de pêche :

Lorsque l'entretien des cours d'eau est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique :

- d'Allasac,
- « les pêcheurs du pays de Brive »,
- « les amis de la Vézère »,
- du Chastang-Beynat,
- de Lubersac,
- « le roseau Gaillard »,
- « les pêcheurs d'Uzerche »,
- de Voutezac,

pour les sections de cours d'eau de leur secteur et par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze, pour le reste du territoire du syndicat.

Le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération à compter de la notification du présent arrêté.  
Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

#### Article 7 - Remise en état des lieux :

A la fin des travaux, les lieux sont remis en état si nécessaire.

#### Article 8 - Validité de la déclaration d'intérêt général :

La présente décision est valable jusqu'au 20 août 2020.

#### Article 9 - Accès aux installations :

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 10 - Droits des tiers :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

#### Article 11 - Autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 12 - Évolution réglementaire :

La réglementation en matière de police de l'eau étant susceptible d'évoluer, le maître d'ouvrage se conformera aux textes applicables à la date de réalisation des travaux.

#### Article 13 - Caractère de l'autorisation :

Faute par le maître d'ouvrage de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'État pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du maître d'ouvrage, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique ou des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions en matière de police des eaux.

Toute modification apportée par la suite aux dispositions prescrites devra être signalée et justifiée et pourra éventuellement donner lieu à prescriptions complémentaires ou, si nécessaire, au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le gestionnaire maintiendra constamment les ouvrages et dispositifs en bon état et assurera les travaux de contrôle et d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement.

#### Article 14 - Déclaration des incidents ou accidents :

Une déclaration est faite dans les meilleurs délais au service chargé de la police de l'eau en cas d'accident ou d'incident survenu du fait du fonctionnement des ouvrages, qui serait de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

#### Article 15 - Achèvement des travaux :

Dès l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage en avisera le service police de l'eau de la DDT de la Corrèze.

Le contrôle de leur bonne exécution et de leur conformité aux dispositions de cet arrêté pourra être effectué à tout moment par ce service.

#### Article 16 - Délai de recours :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### Article 17 - Publication et information des tiers :

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :

- d'Allasac,
- « les pêcheurs du pays de Brive »,
- « les amis de la Vézère »,
- du Chastang-Beynat,
- de Lubersac,
- « le roseau Gaillard »,
- « les pêcheurs d'Uzerche »,
- de Voutezac,

pour les sections de cours d'eau de leur secteur et à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze.

Article 18 - Exécution :

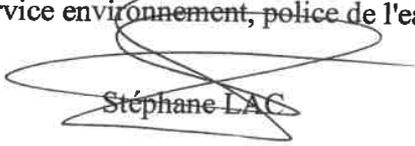
- le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- le sous-préfet de Brive,
- les maires des communes adhérentes au syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère : Chamboulive ; Donzenac ; Estivaux ; Espartignac ; Eyburie ; Lamongerie ; Masseret ; Objat ; Orgnac/Vezere ; Pierrefitte ; Sadroc ; St-Aulaire ; St-Bonnet-l'Enfantier ; St-Pardoux-l'Ortigier ; St-Ybard ; Uzerche ; Vigeois ; Condat/Ganaveix ; Salon-La-Tour ; Perpezac-Le-Noir ; Chartrier-Ferrière ; Chasteaux ; Larche ; Lissac ; St-Cernin-De-Larche ; St-Pantaléon-De-Larche ; Allasac ; Brive-La-Gaillarde ; Cosnac ; Cublac ; Dampniat ; La-Chapelle-Aux-Brocs ; Malemort ; Mansac ; Noailles ; St-Viance ; Ste-Féréole ; Turenne ; Ussac ; Varetz ; Venarsal ; Voutezac.
- le directeur départemental des territoires de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée pour information :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,
- au commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze,
- au chef de la brigade de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Corrèze.

A Tulle, le 8 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques

  
Stéphane LAC



Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-12-11-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP438270308



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP438270308**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 6 décembre 2017 par Monsieur Maurice CHEVALLIER en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Chevallier Maurice, dont l'établissement principal est situé Route de Brive 19000 TULLE, et enregistré sous le N° SAP438270308 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

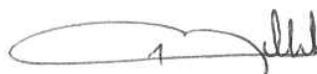
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 11 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine  
Pour le responsable de l'unité départementale de la Corrèze,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-12-14-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP831769575



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831769575**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 11 octobre 2017 par Monsieur Antony JEANDIE, en qualité de gérant, pour l'organisme JEANDIE JARDIN dont l'établissement principal est situé Le Perrier - 19150 ST PAUL, et enregistré sous le N° SAP831769575 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 14 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine  
le responsable de l'unité départementale de la Corrèze,



Christian DESFONTAINES

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-12-07-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP518602362



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP518602362**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'agrément accordé à compter du 29 avril 2015 à l'organisme Sarl La Belle Vie,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Corrèze en date du 29 avril 2015,

**Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Constate :**

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 27 novembre 2017 par Madame Valérie DECEMME, en qualité de gérante, pour l'organisme Sarl La Belle Vie, dont l'établissement principal est situé Le Burg - 19240 VARETZ, et enregistré sous le N° SAP518602362 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

#### **- En mode prestataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés), pour le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante), pour le département de la Corrèze (19)

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la Corrèze (19)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, pour le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante), pour le département de la Corrèze (19)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, pour le département de la Corrèze (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

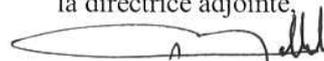
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 7 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation

Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Pour le responsable de l'unité départementale de la Corrèze  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités  
locales

19-2017-12-19-001

Arrêté portant modification des statuts du syndicat de la  
Diège  
*Modification des statuts*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités  
locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité

## ARRÊTÉ

portant modification des statuts du syndicat de la Diège

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1921 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal d'électrification du réseau rural de la Diège,

Vu la délibération du 13 octobre 2017 par laquelle le comité syndical du syndicat de la Diège décide de modifier ses statuts, notamment la transformation en syndicat mixte fermé à la carte, la composition et l'ajout de compétences,

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires des communautés de communes Haute-Corrèze Communauté et Vézère-Monédières-Millesources,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Aix, Alleyrat, Ambrugeat, Bellechassagne, Bonnefond, Bugeat, Chavanac, Chaveroche, Chirac-Bellevue, Combressol, Confolent-Port-Dieu, Couffy-sur-Sarsonne, Courteix, Eygurande, Feyt, Goudron-Murat, Grandsaigne, Lamazière-Haute, Laroche-près-Feyt, Latronche, Lestards, Liginiac, Lignareix, Margerides, Maussac, Merlines, Mestes, Meymac, Millevaches, Monestier-Merlines, Monestier Port-Dieu, Neuvic, Palisse, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Pradines, Saint-Angel, Saint-Bonnet-près-Bort, Saint-Etienne-aux-Clos, Saint-Etienne-la-Geneste, Saint-Exupéry-les-Roches, Saint Fréjoux, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Pardoux-le-Vieux, Saint-Rémy, Saint-Setiers, Saint-Suplice-les-Bois, Saint-Victour, Sainte-Marie-Lapanouze, Sarroux - Saint Julien, Sérandon, Sornac, Soursac, Tarnac, Thalamy, Toy-Viam, Ussel, Valiergues, Veyrières et Viam,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roche-le-Peyroux qui décide de s'abstenir,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts du syndicat,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts, ci-annexés, du syndicat de la Diège sont modifiés dans leur intégralité, notamment par :

- la modification de l'article 1.1 « Dénomination et composition » afin d'acter la transformation du syndicat de la Diège en syndicat mixte fermé à la carte et de modifier la liste des membres du syndicat,
- la modification de la composition du comité syndical afin de prévoir la représentation des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat (article 6 « Désignation des délégués et vote au comité syndical »),
- la modification de l'article 3 « Compétences », notamment par l'ajout des compétences relatives à la signalisation lumineuse tricolore, aux infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables, à l'eau et à l'assainissement collectif, et par le retrait de la compétence « autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que la fourniture de gaz [...] ».

Les statuts modifiés entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président du syndicat de la Diège, MM. les présidents des communautés de communes membres et Mmes et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **19 DEC. 2017**



Bertrand Gaume

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités  
locales

19-2017-12-01-002

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du  
syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud

*Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple  
du Riffaud*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités  
locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité

## ARRÊTÉ

portant modification des statuts  
du syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1968 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud,

Vu la délibération du 22 juin 2017 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud décide de modifier l'adresse de son siège,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Chirac-Bellevue, Latronche, Liginiac, Neuvic, Roche-le-Peyroux, Saint-Etienne-la-Geneste, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Sainte-Marie-Lapanouze et Sérandon,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts du syndicat,

Sur proposition de Mme la sous-préfète d'Ussel,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud est modifié ainsi qu'il suit : « (...) *Son siège est fixé : 2 rue du stade à Liginiac* ».

Le reste sans changement.

**Article 2** : Les statuts modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur à la date du présent arrêté. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2012.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Mme la sous-préfète d'Ussel, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président du syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud, Mmes et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 01 DEC. 2017



Bertrand Gaume

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités  
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-11-14-002

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dont  
bénéficie de la Fédération départementale de pêche pour  
être désignée pour prendre part au débat sur  
l'environnement se déroulant dans le cadre des instances  
consultatives du département de la Corrèze



Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

PRÉFET DE LA CORRÈZE

### Arrêté

portant renouvellement de l'habilitation dont bénéficie de la Fédération départementale de pêche pour être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L 141-3, R 141-21 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du code de l'environnement pour siéger au sein d'instances consultatives départementales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 habilitant, pour une période de 5 ans, la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Corrèze

Vu la demande de renouvellement présentée le 19 juillet 2017, par la FDAAPPMA de la Corrèze,

Vu l'avis du 9 août 2017 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'avis du 19 septembre 2017 du directeur départemental des territoires,

Considérant qu'il ressort de l'instruction de cette affaire que la FDAAPPMA de la Corrèze, remplit les conditions pour le renouvellement de l'habilitation dont elle bénéficie depuis le 21 novembre 2012 pour examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances consultatives,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation accordée le 21 novembre 2012 à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Corrèze pour pouvoir être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Corrèze ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, visées par le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011, est renouvelée pour une période de 5 ans.

**Article 2** : La durée de validité du renouvellement court à compter de la date présent arrêté.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé au préfet de la Corrèze, 1 rue Souham, BP 250, 19012 Tulle cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire, Hôtel de Roquelaure, 244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 14 NOV. 2017  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités  
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-12-11-001

Arrêté habilitant la Fédération départementale Corrèze  
environnement à être désignée pour prendre part au débat  
sur l'environnement se déroulant dans le cadre des  
instances consultatives du département de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

PRÉFET DE LA CORRÈZE

### Arrêté

habilitant la Fédération départementale Corrèze environnement à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-3, R 141-21 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du code de l'environnement pour siéger au sein d'instances consultatives départementales,

Vu la demande d'habilitation déposée le 10 novembre 2017, par la Fédération départementale Corrèze environnement,

Vu l'avis du 8 décembre 2017 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Considérant qu'il ressort de l'instruction que la Fédération départementale Corrèze environnement, remplit les conditions pour être habilitée pour examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances consultatives,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : La Fédération départementale Corrèze environnement peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Corrèze ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, visées par le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011, pour une période de 5 ans.

**Article 2** : La durée de validité de l'habilitation court à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé au préfet de la Corrèze, 1 rue Souham, BP 250, 19012 Tulle cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire, Hôtel de Roquelaure, 244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 DEC. 2017  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Eric ZABOURAEFF

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités  
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-11-13-001

Liste départementale d'aptitude aux fonctions  
de commissaire-enquêteur  
au titre de l'année 2018 - département de la Corrèze

Liste originale signée par le vice-président du tribunal administratif , datée du 13 novembre 2017

**Liste départementale d'aptitude aux fonctions  
de commissaire-enquêteur  
au titre de l'année 2018 ; département de la Corrèze**

**Cette liste est un document de travail et ne doit pas être diffusée**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 111-1,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-5 et D 123-38 à D 123-42,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-15 à R134-17,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 novembre 2017,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2017 :

**Arrondissement de TULLE**

- M. **Maurice BAR** , ingénieur au crédit agricole, retraité,
- M **Jean-Paul BAUDET** , enseignant en génie civil retraité,
- M. **Jacques BROCHU**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Lucien BROUSSE**, Directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, retraité,
- M. **Pierre CHAMMARD**, retraité de l 'enseignement professionnel,
- M. **Jean-Marc CROIZET**, ingénieur retraité de l'administration territoriale,
- M. **Patrick DRUELLE**, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois de Nouvelle Aquitaine,
- M. **Marcel ESQUIEU**, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- M. **Rémi GENDRE**, responsable qualité sécurité environnement,
- Mme **Elise HENROT**, géographe,
- Mme **Karine MONTINTIN**, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges,

### Arrondissement de BRIVE

- **M. Francis ARNAUD**, directeur commercial de la Banque Postale de la Corrèze et de la Creuse, retraité,  
8 rue Jean Nesmy
- **M. Michel BAFFET**, chef du service agronomie . environnement , eau et forêt de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, directeur de l'ASAFAC,
- **M. Fabrice BARGERIE**, agriculteur,
- **M. René BAUDOUX**, retraité de la fonction publique,
- **Mme. Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS**, retraité de la fonction publique d'Etat,
- **M. Dominique BELOT**, attaché principal des collectivités territoriales, retraité,
- **M. Jean-Pierre BORDAS** , conseiller agricole spécialisé, retraité,
- **Mme Rose Marie CAVARROT**, attachée territoriale,
- **Mme Marie-France DESBARATS**, artisan en secrétariat et aide à la gestion de petites entreprises,
- **M. Jean-Baptiste LALEU**, retraité de l'armée de terre,
- **M. Robert LAPOUMEROULIE**, retraité de la gendarmerie,
- **M. Carlos MARTINEZ**, ingénieur de l'Ecole de l'air, retraité,
- **M. Jean- Marcel MONTARDIER**, retraité de la SNCF,
- **M. Pierre MONTEIL**, retraité deu Crédit Agricole,
- **M. Christian POUCH**, agent commercial, retraité
- **M. Michel SAGEAUD**, retraité de la gendarmerie
- **M. Jérôme SAGNE**, agriculteur et expert foncier et agricole
- **M. Dominique VALEILLE**, agriculteur retraité,
- **M. Robert VAYNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, retraité,

### Arrondissement d'USSEL

- **M. André CHOURY**, retraité d'EDF-GDF,
- **M Pierre CORSIN** , retraité de la gendarmerie,
- **M. Jean-Louis DUC**, chef de l'unité qualité de la construction et économie du BTP à la DREAL du Limousin, retraité,
- **M Bernard GIOUX** , retraité de la gendarmerie,

**ARTICLE 2** : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, où elle pourra être consultée, ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Limoges.

**ARTICLE 3** : Elle sera également adressée à mesdames les préfètes du Cantal et de la Dordogne, à messieurs les préfets de la Creuse, de la Haute-Vienne, du Lot et du Puy de Dôme ainsi qu'à mesdames les présidentes des Tribunaux de Grande Instance de BRIVE et TULLE.

Le Président de la commission départementale  
chargé d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire-enquêteur

Patrick Gensac,  
Vice-Président du tribunal administratif de Limoges

Services du cabinet / bureau du cabinet

19-2017-11-13-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail à  
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du cabinet,

**A R R E T E**

**Art.1** : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABOUL HASSAN Françoise** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Medecin du Travail, AIST 19, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ADRIAN Franck** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur ALIBERT Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Chef de groupe food, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ALLAFORT Emmanuel** demeurant à BEYSSENAC  
Règleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame ARTIGUE Maryline** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES  
Secrétaire, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
- **Monsieur AUREJAC Grégory** demeurant à USSAC  
Attaché commercial, LYRECO FRANCE SAS, MARLY.
- **Madame BARBARY Jocelyne** demeurant à DAMPNIAT  
Employée administrative, MAIRIE DE COSNAC, COSNAC.
- **Monsieur BARBOUTIE Didier** demeurant à MANSAC  
Responsable activité espaces verts, PERIGORD RESSOURCES, TERRASSON.
- **Madame BARZANGETTE Joëlle** demeurant à UZERCHE  
Employée, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur BENARDIE Lionel** demeurant à SAINT-JULIEN-MAUMONT  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Madame BEYLIE Corinne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Support qualité opérationnel, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BIGORIE Sylvain** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
aide médico psychologique, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur BISJOUX Patrick** demeurant à CHAVEROCHE  
Adjoint technique territorial, Haute- Corrèze Communauté, USSEL.
- **Monsieur BLONDEL Laurent** demeurant à SAINT-HILAIRE-FOISSAC  
Opérateur polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame BORIE Sandrine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Directrice d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN,  
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BOSSOUTROT Nicolas** demeurant à SAINTE-FORTUNADE  
Chargé d'affaires, GROUPE DEJANTE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame BOUILLAGUET Isabelle** demeurant à TULLE  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur BOUQUIN Christophe** demeurant à COMBRESSOL  
Technicien HSE, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Monsieur BOURDALOU Stéphane** demeurant à UZERCHE  
aide médico psychologique, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame BOURG Isabelle** demeurant à TULLE  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur BOURZAC Jacques** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Chargé d'affaire, GROUPE DEJANTE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur BOUYSSOU Serge** demeurant à SAINT-JULIEN-LE-PELERIN  
Conducteur process, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BRILLANT Philippe** demeurant à LARCHE  
Cadre, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BRUGIERE Fanny** demeurant à USSEL  
Employée commerciale, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
- **Madame BRUNEAU Sylvie** demeurant à CHAMBOULIVE  
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur BURG Bruno** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR  
Gestionnaire stocks produits dangereux, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CAMINADE Cyril** demeurant à PUY-D'ARNAC  
Conducteur machine fabrication, SNC GER'SON PIERROT GOURMAND, ALTILLAC.
- **Monsieur CHABRERIE Jérôme** demeurant à SAINT-MEXANT  
Technicien méthode, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CHAMAND Daisy** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Employée de restauration, CER SNCF, LIMOGES.
- **Monsieur CHAPUT Hervé** demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE  
Conducteur de travaux, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Monsieur CHASSAGNE Laurent** demeurant à FAVARS  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur CHATTI Amor** demeurant à USSEL  
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI - ESAT - pôle travail et habitat, USSEL.
- **Madame CHAUDIERE Sabine** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
Educatrice spécialisée, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur CHEVALIER Stéphane** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame CIBLAT Isabelle** demeurant à EYBURIE  
aide médico psychologique, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame CISCARD Sandrine** demeurant à SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC  
Equipièrre référente, SOLEV, MARTEL.
- **Madame COLLOMB Brigitte** demeurant à NOAILLES  
Assistante de direction, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame CONTENSOUZAS Sandrine** demeurant à USSEL  
OPERATRICE DE DISTRIBUTION, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Monsieur COUDERT Christian** demeurant à ARGENTAT  
Référent technique comptabilité, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Monsieur CREMOUX Patrick** demeurant à SAINTE-FEREOLE  
Employé commercial, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur CROUCHET Lionel** demeurant à LISSAC-SUR-COUZE  
Chef de quart, PERIGORD ENERGIES, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame CROUSILLAC Karine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur DA MOTTA Christophe** demeurant à COSNAC  
Salarié, PRECIA MOLEN SERVICE, PRIVAS.
- **Monsieur DARTIGEAS David** demeurant à CONCEZE  
Rédacteur technique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DAVID Laurent** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR  
Conducteur process, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DE LOS RIOS David** demeurant à CHASTEАUX  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DEPRESLE Laurence** demeurant à MASSERET  
Hôtesse de vente qualifiée, ARGEDIS SARL, NANTERRE.
- **Madame DESAIX Antonia** demeurant à TULLE  
Employée commerciale, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur DEVIERS Frédéric** demeurant à JUGEALS-NAZARETH  
Responsable d'Ilot, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DUFOUR Frédéric** demeurant à SAINT-MEXANT  
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DUMOND Gilles** demeurant à TULLE  
Employé commercial, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.

- **Monsieur DUPRE Sébastien** demeurant à CUBLAC  
SECHEUR MAP4, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame DUREISSEIX Claire** demeurant à CUBLAC  
Ouvrier ébavureur, PERIGORD RESSOURCES, TERRASSON.
- **Madame DUTHEIL Nathalie** demeurant à USSAC  
Vendeuse qualifiée, SAS SADEF MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.
- **Madame ESQUIEU Patricia** demeurant à NAVES  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame FAGES Catherine** demeurant à LIOURDRES  
Technicienne qualité, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FAGE Solange** demeurant à ARGENTAT  
Infirmière, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur FALISSARD Joël** demeurant à COURTEIX  
Opérateur fabrication polyvalent, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Monsieur FAUREL Alexis** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FRAGNE Philippe** demeurant à USSEL  
Adjoint technique, Haute- Corrèze Communauté, USSEL.
- **Monsieur FRANCOIS Philippe** demeurant à TULLE  
Responsable accueil, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GAILLARD Cédric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Opérateur moulage, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
- **Monsieur GAUTHIER Michel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Technicien matériel, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
- **Monsieur GIRAULT David** demeurant à NAVES  
Monteur soudeur, COUDERT CONSTRUCTIONS - MASSILLY SERVICES, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame GISCARD Corinne** demeurant à BEYNAT  
Technicienne agroalimentaire, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame GORSE Marie-France** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
aide médico psychologique, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur GOUTTEFARDE Patrick** demeurant à USSEL  
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI - ESAT - pôle travail et habitat, USSEL.
- **Madame GUERIN Véronique** demeurant à LISSAC-SUR-COUZE  
Employée commerciale, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur GUERRAOUI Mohamed** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur GUILHEM Jean-Michel** demeurant à VARETZ  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur HERMABESSIERE Xavier** demeurant à EYGURANDE  
AGENT DES SERVICES HOPISTALIERS, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Madame JARRY Evelyne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur JEAMBRUN Jérôme** demeurant à LUBERSAC  
Chef de projet, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame JEANNOU Marie** demeurant à SAINT-CLEMENT  
Promoteur des ventes, SOLINEST S.A.S., BRUNSTATT.
- **Monsieur JOYE Philippe** demeurant à UZERCHE  
Homme d'entretien, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame KIFFEL Marylin** demeurant à ALLASSAC  
Superviseur péage polyvalent, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
  
- **Madame LABARBARIE Céline** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Directeur Crédit Mutuel Brive, CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST, NANTES.
- **Madame LABROUSSE Françoise** demeurant à COSNAC  
Employée de restauration, SAS ALBH BRIVE, BRESSEY-SUR-TILLE.
- **Madame LACROIX Céline** demeurant à TULLE  
Employée commerciale, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Madame LAGANE Sophie** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Chef d'équipe, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LENOIR Frédéric** demeurant à CHAUFFOUR-SUR-VELL  
Responsable secteur, ONET SERVICES, MARSEILLE.
- **Monsieur LETOURMY Jérôme** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur LUCIATHE Fabrice** demeurant à COSNAC  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MAGNAUD-CHARVEL Emmanuelle** demeurant à CHAMBOULIVE  
Assistante, GROUPE DEJANTE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur MARTINIE Dominique** demeurant à SAINT-CLEMENT  
Boulangier - pâtissier, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur MASSICOT Thierry** demeurant à YSSANDON  
Assistant d'exploitation, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MENDES Maria** demeurant à SAINT-AULAIRE  
Cuisinière, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame MESSAOUDENE Halima** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame MONEDIERE Christelle** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Pilote flux - base logistique, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MONTEIL Marlène** demeurant à SAINT-JAL  
Employée commerciale, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.

- **Monsieur MONTELY Philippe** demeurant à UZERCHE  
Cadre bancaire - Responsable département crédits particuliers, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MOREIRA Fatima** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame MOREIRA Manuela** demeurant à TULLE  
Employée commerciale, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur MULLOT Thierry** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
aide médico psychologique, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame NANTIER Valérie** demeurant à TULLE  
Hôtesse de caisse, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Madame NAUCHE Fanny** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame NOUAILHETAS Valérie** demeurant à SAINT-YBARD  
Aide -soignante, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame PACHERIE Agnès** demeurant à TULLE  
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur PENARD Christophe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Gestionnaire palettes, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PEZEYRE Pierrette** demeurant à COSNAC  
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur PIESSET Patrick** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Ouvrier Hautement Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur PLOURDEAU Pierre** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Technicien, FACEO FM SUD-OUEST, TOULOUSE.
- **Monsieur PORTE Sébastien** demeurant à COURTEIX  
Conducteur finition, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Monsieur POUGET Laurent** demeurant à AUBAZINES  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame POUGET Marie-Christine** demeurant à NAVES  
Hôtesse d'accueil, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Madame POUGET Rachelle** demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER  
Analyste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame POUJADE Sandrine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame PROULHAC Sylvette** demeurant à UZERCHE  
Comptable, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur QUESNEY Cédric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Responsable SLC, TRESICAL SA, RUNGIS.
- **Madame RAUZI Valérie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Technicienne de prestations, CPAM de la Corrèze, TULLE.

- **Monsieur REYGADES Stéphane** demeurant à NONARDS  
Technicien supérieur, CEA, GRAMAT.
- **Madame REYNAUD Carine** demeurant à CORNIL  
conseillère spécialisée en patrimoine, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
- **Madame RICHARD Christine** demeurant à JUGEALS-NAZARETH  
Secrétaire, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur RICHARD Patrick** demeurant à COSNAC  
Contrôleur Electronique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur RIMOUR Philippe** demeurant à MESTES  
Electromécanicien, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Monsieur ROPTIN Michaël** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Directeur de filiale, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur ROUCHEYROLLES David** demeurant à MANSAC  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SAGAZ Carine** demeurant à SAINT-VIANCE  
Infirmière, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur SAGAZ Olivier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame SAIGNE Véronique** demeurant à USSEL  
infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame SALGUES Natacha** demeurant à USSAC  
Cadre bancaire, LCL - BANQUE ET ASSURANCE, VILLEJUIF.
- **Monsieur SALLAS Cédric** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES  
Agent technique électronicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur SAMBAT Frédéric** demeurant à SAINT-CLEMENT  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur SATURNIN Michel** demeurant à TULLE  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame SEGALAT Marie-France** demeurant à SAINTE-FEREOLE  
Intégratrice, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SEGUREL Nathalie** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
Chef lingère, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur SEGUY Cédric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Responsable de service C2N, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SERRE Isabelle** demeurant à EYBURIE  
Lingère, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame SERRE Pascale** demeurant à SAINT-CLEMENT  
aide médico psychologique, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur SOLEILHAVOUP Benoît** demeurant à USSEL  
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI - ESAT - pôle travail et habitat, USSEL.

- **Monsieur SORIANO Claude** demeurant à CUBLAC  
Cadre - Directeur de magasin, SIMPLY MARKET, CROIX.
- **Madame SOULT Elisabeth** demeurant à SAINTE-FORTUNADE  
Adjointe manager de rayon, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur THOMAS Christophe** demeurant à TULLE  
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.
- **Monsieur THOMAS Gilles** demeurant à SAINT-JULIEN-MAUMONT  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur THOMAS Serge** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur TRICO Michel** demeurant à SAINT-CLEMENT  
Moniteur d'activité, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur VEDRENNE Stéphane** demeurant à LAGARDE-ENVAL  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame VENANT Sylvie** demeurant à VARETZ  
Employée de lancement, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VERGNE Joël** demeurant à VARETZ  
Responsable atelier, RELAIS POIDS LOURDS LIMOUSIN LIMOGES, LE VIGEN.
- **Monsieur VIDEAU Jacques** demeurant à CHABRIGNAC  
Electrotechnicien, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VIELLEFOND Christian** demeurant à SAINTE-FEREOLE  
Directeur des ventes export, LEDVANCE SASU, MOLSHEIM.
- **Monsieur VIROULAUD Xavier** demeurant à NESPOULS  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur WATSON Mark** demeurant à VARETZ  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur WATTEBLED Pascal** demeurant à CHASTEАUX  
Assistant chef de district, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- **Madame YOTOV Kremena** demeurant à TULLE  
Adjoint administratif territorial principal 2°classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.

**Art.2 :** La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALEXANDRE Jacqueline** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
Employée, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur ALIBERT Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Chef de groupe food, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ARNAUD Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame ARTAUD Nadine** demeurant à TULLE  
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.
- **Monsieur AUSSOLEIL Frédéric** demeurant à SAINT-MARTIN-LA-MEANNE  
Responsable de quart, CORREZE INCINERATION, ROSIERS-D'EGLETONS.
- **Monsieur BERTIN Jean-Luc** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Technicien maintenance, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame BESSEYRE Pascale** demeurant à SAINT-JULIEN-PRES-BORT  
Maroquinnière, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur BLANCOT Olivier** demeurant à VARS-SUR-ROSEIX  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BORIS Mireille** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Collaboratrice d'agent d'assurances, MMA - CCL ASSURANCES LIFAR ET CRASNIER, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BOSREDON Frédéric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Responsable du contrat, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur BOURZAC Jacques** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Chargé d'affaire, GROUPE DEJANTE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur BOUSQUET Jean-Luc** demeurant à VARETZ  
Technicien méthode maintenance, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
- **Monsieur BREUIL Jacques** demeurant à ARNAC-POMPADOUR  
Fraiseur, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur BUSSON Jean-Louis** demeurant à LUBERSAC  
Règleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur CADET Bruno** demeurant à TULLE  
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.
- **Monsieur CANU Alain** demeurant à SAINTE-FEREOLE  
Technicien en électronique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CARPENTIER Joëlle** demeurant à SERANDON  
Maroquinnière, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame CAYRO Sandrine** demeurant à CHANAC-LES-MINES  
Agent administratif, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur CEYRAL Pascal** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Opérateur moulage, S.A.S. SOCAT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, TERRASSON.
- **Monsieur CHAPELLE Laurent** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Employé, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CHARLEUX Didier** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Responsable assistance clientèle, COUDERT CONSTRUCTIONS - MASSILLY SERVICES, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur CHATENET Bernard** demeurant à ARNAC-POMPADOUR  
Ouvrier qualifié, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame CHEZE Catherine** demeurant à EYGURANDE  
aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame CHEZE-PARBAUD Hélène** demeurant à CORREZE  
Adjoint technique territorial principal 2°classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame COLLET Sylvie** demeurant à TURENNE  
Intégratrice, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur CONJEAU Alain** demeurant à VIGEOIS  
Technicien cynégétique, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORREZE, LAGUENNE.
- **Monsieur COUBERES Arnaud** demeurant à USSAC  
Technicien documentation, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CROS Fabienne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame DA SILVA Madeleine** demeurant à TULLE  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame DAYRE Murielle** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Conseillère clientèle privée, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur DELAFONTAINE Gérard** demeurant à USSEL  
Conducteur finition, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Madame DELAGE Nadine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Contrôleur en action sociale, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DELARUE Jean-Luc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Responsable des ventes France, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur DENIS Philippe** demeurant à USSEL  
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI - ESAT - pôle travail et habitat, USSEL.
- **Madame DESMOULINS Muriel** demeurant à SEGUR-LE-CHATEAU  
Opératrice PAO, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
- **Monsieur DOS SANTOS Joaquim** demeurant à LARCHE  
Agent de maîtrise, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DOUSSEAU Patrick** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Employé de supermarché, SIMPLY MARKET, CROIX.
- **Madame DUFOUR Karine** demeurant à AYEN  
Femme de salle, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame DUMOND Monique** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
Veilleur de nuit, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame DUMONT Catherine** demeurant à TULLE  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame DUVERT Anne-Marie** demeurant à USSEL  
aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame ESSART Marie-Ange** demeurant à TULLE  
Adjoint technique territorial principal 2°classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame FAYE Simone** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
Aide médico psychologique, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame FONDEUR Valérie** demeurant à ARNAC-POMPADOUR  
Responsable marché, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur FULMINET Vincent** demeurant à UZERCHE  
Responsable pédagogique, SANTE TRAVAIL LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame GATIGNOL Corinne** demeurant à SARROUX  
Employée, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

- **Madame GISCARD Corinne** demeurant à BEYNAT  
Technicienne agroalimentaire, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GORSE François** demeurant à TROCHE  
Technicien qualifié, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame GRANGETAUD Mylène** demeurant à SAINTE-FEREOLE  
Ouvrière, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GRAVIERE Jean-Paul** demeurant à USSEL  
travailleur ESAT, ADAPEI - ESAT - pôle travail et habitat, USSEL.
- **Monsieur GREGOIRE Patrick** demeurant à USSEL  
Responsable du pôle transport sanitaire, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur GUAGLIARDO Giuseppe** demeurant à OBJAT  
Agent de production, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GUELHO Pedro** demeurant à AUBAZINES  
Technicien de clientèle, COUDERT CONSTRUCTIONS - MASSILLY SERVICES, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame GUILLAUME Valérie** demeurant à SAINT-ANGEL  
Maroquinière, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur JAZEIX Patrick** demeurant à EYGURANDE  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame JOIE Isabelle** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX  
Agent polyvalent, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame JUGIE Claudine** demeurant à COSNAC  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE COSNAC, COSNAC.
- **Madame LABROUSSE Françoise** demeurant à COSNAC  
Employée de restauration, SAS ALBH BRIVE, BRESSEY-SUR-TILLE.
- **Madame LABROUSSE Josiane** demeurant à JUGEALS-NAZARETH  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LASSALE Denise** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LE BOEUF Odile** demeurant à SAINT-BONNET-LA-RIVIERE  
Assistante service ADV, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur LOPES Maurice** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Opérateur mécanisation / stérilisation, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MALEYRIE Josette** demeurant à OBJAT  
Opératrice de production, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MAQUIN Colette** demeurant à VARETZ  
Secrétaire, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MARCINIAK Sylvie** demeurant à BORT-LES-ORGUES  
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur MOREAU Christophe** demeurant à LUBERSAC  
Régleur sur presse, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur NEYRAT Jean-Marc** demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur PASSEMARD Serge** demeurant à SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT  
Assistant logistique, FARGES SAS, EGLÉTONS.
- **Monsieur PASSOT Pierre** demeurant à OBJAT  
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PELISSIERE Catherine** demeurant à BORT-LES-ORGUES  
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur PEPY Pascal** demeurant à ROSIERS-D'EGLÉTONS  
Directeur régional, LBD MAISON S.A.S., HERMES.
- **Madame PEUCH Odette** demeurant à VIGEOIS  
Employée, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur PEUF Pascal** demeurant à MERLINES  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYEURANDE,  
MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur PEYRY Pascal** demeurant à UZERCHE  
Cuisinier, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Madame PEZEYRE Pierrette** demeurant à COSNAC  
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur POLICARPO José Manuel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur PROST Erick** demeurant à USSAC  
Ingénieur d'étude, NEXTER ELECTRONICS, TOULOUSE.
- **Madame REFOUVELET Sylvie** demeurant à BORT-LES-ORGUES  
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur REYGADES Stéphane** demeurant à NONARDS  
Technicien supérieur, CEA, GRAMAT.
- **Monsieur ROBERT Patrick** demeurant à ARNAC-POMPADOUR  
Magasinier maintenance, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur ROCHE Didier** demeurant à LAGLEYGEOLLE  
Employé, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ROCHEVALIER Christine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Travailleur social, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ROGER-PONS Sylvie** demeurant à SAINT-VIANCE  
Technicienne expérimentée fonction allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,  
BORDEAUX.
- **Madame ROQUIER Virginie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame ROUX Colette** demeurant à MARGERIDES  
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame SARRANT Nathalie** demeurant à YSSANDON  
Agent de transit qualité, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Monsieur SOLEILHAVOUP Hervé** demeurant à OBJAT  
Agent de maîtrise maintenance / bâtiment, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur SOULEFOUR Bernard** demeurant à BORT-LES-ORGUES  
Ouvrier en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

- **Madame SUAZE Paule** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Pâtissière, SODEXO, GUYANCOURT.
- **Monsieur SULKOWSKI Marc** demeurant à OBJAT  
Chauffeur de camion, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
- **Monsieur TOSI Vincent** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Technicien pièces détachées, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VEDRINE Pierre** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Employé de banque - Promoteur commercial pro, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur VIALLE Richard** demeurant à NAVES  
Technicien de Maintenance, LOOMIS FRANCE, PESSAC.
- **Monsieur VIDEAU Jacques** demeurant à CHABRIGNAC  
Electrotechnicien, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VINATIER Christophe** demeurant à SAINTE-FORTUNADE  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame VITALIS Murielle** demeurant à TULLE  
Employée commerciale caisse, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE EST, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

**Art.3 :** La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur BATTEUX Bernard** demeurant à OBJAT  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BERBESSON Philippe** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Cariste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BERCOVITZ Murielle** demeurant à SAINT-CLEMENT  
Opérateur polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame BONNEL Brigitte** demeurant à VIGNOLS  
Ouvrière professionnelle, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur BOUILHAC Jean Louis** demeurant à NAVES  
Préparateur Kaizen, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur BOUILLAGUET Thierry** demeurant à MANSAC  
Technicien de maintenance, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BOURNAIX Jean-Pierre** demeurant à ORGNAC-SUR-VEZERE  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BOURZAC Jacques** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Chargé d'affaire, GROUPE DEJANTE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame BOYER Christiane** demeurant à MERLINES  
aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame BROSSARD Eliane** demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS  
Ouvrière, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CAMPOMINOSI André** demeurant à EYGURANDE  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Madame CARIOU Françoise** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Assistante de direction, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CATANAS Jean-Pierre** demeurant à VARETZ  
Technicien monteur SAV, COUDERT CONSTRUCTIONS - MASSILLY SERVICES, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur CEAUX Jean Claude** demeurant à LAGUENNE  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur CEYRAT Bernard** demeurant à ARGENTAT  
chauffeur, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Monsieur CHATRAS Jean-Marc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Monteur emballeur, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur CHAZARAIN Alain** demeurant à CUBLAC  
Conducteur MAP4, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame CHIRIER Bernadette** demeurant à FAVARS  
Rédacteur contentieux, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Madame CLAVEL Jacqueline** demeurant à UZERCHE  
Infirmière, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur CLUZAN Guy** demeurant à TROCHE  
Opérateur rotors/stators, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur COLIN Jean Michel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Cadre de banque - Responsable risques, CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DANGLA Yvan** demeurant à LANTEUIL  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DA SILVA Julio** demeurant à VARETZ  
Technicien Devis, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DELBARY Christine** demeurant à COSNAC  
Technicien Conseil CAF, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DELPIERRE Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Monteur câbleur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DOMINGUEZ Didier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Employé commercial confirmé, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame DUTREUILH Annette** demeurant à TROCHE  
Ouvrière professionnelle, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur DUVAL Thierry** demeurant à OBJAT  
Cariste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame EYRIGNOUX Nicole** demeurant à TULLE  
Comptable, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur FARFAL Jean-Luc** demeurant à LE CHASTANG  
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, St ETIENNE.
- **Madame FAUGERAS Patricia** demeurant à TULLE  
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur FAUGERON Patrick** demeurant à USSEL  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Monsieur FAVREAU Eric** demeurant à ALLASSAC  
Cariste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame GAILLARD Nicole** demeurant à VENARSAL  
Employée, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GANDON Patrice** demeurant à MERLINES  
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur GAUTIER-FRUGIER Yannick** demeurant à USSEL  
Ouvrier handicapé en ESAT, ADAPEI - ESAT - pôle travail et habitat, USSEL.
- **Madame GENEIX Marie-Claude** demeurant à MERLINES  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur GORCE François** demeurant à LAGARDE-ENVAL  
Technicien études électroniques analogiques, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GOUZOU Didier** demeurant à CHANAC-LES-MINES  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GRASSET Alain** demeurant à LE CHASTANG  
Opérateur polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur GRAVIÈRE Joël** demeurant à USSEL  
aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur HUGON Alain** demeurant à ALLASSAC  
Directeur d'usine, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur JEROME Max** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Pilote flux, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LACROIX Michelle** demeurant à TULLE  
Technicienne de prestations, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Madame LAFARGE Maryse** demeurant à MONTGIBAUD  
Réceptionnaire magasinier, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
- **Madame LAROCHE-LAZUECH Agnès** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame LATOUR Marie-Christine** demeurant à LARCHE  
Secrétaire médicale, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LOPEZ Sylvie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Gestionnaire image, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur MARTINS SUZANO José** demeurant à TULLE  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur MAURIE Pierre** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, St ETIENNE.
- **Madame MENDES Maria** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Opératrice de bobinage, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur MICHAUD Gilles** demeurant à TULLE  
Chargé développement fournisseur, BORGWARNER, EYREIN.

- **Madame NABAIS Anne-Marie** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR  
Agent social - Adjoint technique territorial de 2ème classe, EHPAD DE LAGRAULIERE, LAGRAULIERE.
- **Madame NONI Patricia** demeurant à TULLE  
Secrétaire assistante, CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur PAUC JEAN SYLVAIN** demeurant à BEYNAT  
Technicien électronique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur PEIRIN Gilles** demeurant à CHAMBERET  
Technicien commercial, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES SAS, COLOMBES.
- **Madame PETIT Alette** demeurant à MONCEAUX-SUR-DORDOGNE  
Employée, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Madame PEZEYRE Pierrette** demeurant à COSNAC  
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur PIC Joël** demeurant à CHAMEYRAT  
Adjoint technique territorial principal 2°classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame PONNIER Anne-Marie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Employée de bureau, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame PRADOUX Christine** demeurant à SAINTE-FORTUNADE  
Employée, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame PROTIN Mireille** demeurant à USSEL  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur RABIER Jean-Pierre** demeurant à SOURSAC  
Conducteur de ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame REY Marcelle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Travailleur handicapé, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur RICHARD Jean-Luc** demeurant à TULLE  
Directeur Pôle Emploi Tulle - Ussel, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur RIGAUDIE Patrick** demeurant à COLLONGES-LA-ROUGE  
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ROUBY Sylvie** demeurant à USSEL  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame ROUSSELY Josette** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Assistante de gestion, ONET SERVICES, MARSEILLE.
- **Monsieur ROYER Joël** demeurant à UZERCHE  
Cuisinier, ASSOCIATION DE FAUGERAS, CONDAT-SUR-GANAVEIX.
- **Monsieur SAUZAY Daniel** demeurant à SAINT-CLEMENT  
Conducteur de travaux, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Monsieur SEGONZAC Christian** demeurant à TULLE  
Adjoint Technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.

- **Monsieur SMITH Dominique** demeurant à JUGEALS-NAZARETH  
Magasinier cariste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur TAGUET Thierry** demeurant à MERLINES  
aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur TENEZE Jean-Pierre** demeurant à MANSAC  
Conducteur d'équipement, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame THABUTEAU Marie-Noële** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS  
Technicien de prestation, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE, PERIGUEUX.
- **Monsieur THOMAS Thierry** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
cariste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VAREILLE Patricia** demeurant à SAINT-SOLVE  
Assistante commerciale, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur VAUZOU Michel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Technicien support qualité, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VEILLAT Joël** demeurant à AIX  
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
- **Monsieur VERLHAC Dominique** demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS  
Conducteur process, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

Art.4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALEGRET Jean François** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Chef d'équipe, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BANETTE Jean-Louis** demeurant à MERLINES  
Ouvrier des services logistiques - Magasinier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur BEFFARE Serge** demeurant à COMBRESSOL  
Chef comptable, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame BORDE Marie-Christine** demeurant à SAINT-PARDOUX-CORBIER  
Ouvrière, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame BORDES Laurence** demeurant à TULLE  
Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame BORIE Monique** demeurant à TULLE  
Rédacteur, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur BOUCHARREL Marc** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Responsable Peinture, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame BOUDY Chantal** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Agent administratif, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BRIONNAUD Jean-Michel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Technicien support qualité, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BROUSSE Patrick** demeurant à OBJAT  
Technicien principal, CEA, GRAMAT.
- **Madame CALMETTE Christiane** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Directeur adjoint, AIST 19, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CASTANET Martine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Employée de bureau, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.

- **Monsieur CHAMBAUDIE Didier** demeurant à LAGUENNE  
Opérateur polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur CHATENET Alain** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Préparateur méthode, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur COITE Hervé** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Vendeur, LEROY MERLIN BRIVE MALEMORT, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame DALLET Marie-Andrée** demeurant à MERLINES  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame DE AZEVEDO Marie-Françoise** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
OPERATRICE DE RETOURS, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
- **Monsieur DELPY Eric** demeurant à SAINTE-FEREOLE  
Employé principal, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, St ETIENNE.
- **Monsieur DESAGUILLIER Denis** demeurant à SAINT-JAL  
Conducteur de ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur DURET Lionel** demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE  
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame ESTRADE Yvette** demeurant à USSEL  
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur FAUREL Eric** demeurant à TULLE  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame HAFFREINGUE Maryse** demeurant à DONZENAC  
Responsable service comptabilité, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame HIVERT Brigitte** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Ouvrière d'usine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LABROUSSE Jean-Claude** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Soudeur, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur LAFON Michel** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS  
Conducteur machine impression simple, FABREGUE IMPRIMEUR SA, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
- **Madame LAGORSSE Annick** demeurant à VARETZ  
Responsable administrative, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LAYAL Catherine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Employée de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, St ETIENNE.
- **Monsieur LE SAUX Jean-Claude** demeurant à CORNIL  
Responsable Industriel Equipement Production, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MALITE Bernadette** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS  
Ouvrière professionnelle, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur MARION Bernard** demeurant à TULLE  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame MARSALES Sylvie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Agent administratif d'exploitation, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Monsieur PERRIER Alain** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Technicien de laboratoire, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PEYRAMAURE Marinette** demeurant à CONCEZE  
Ouvrière spécialisée, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur PLANCHE Guy** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Responsable paie, GIE AD Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame POMPIER Jacqueline** demeurant à MARC-LA-TOUR  
Agent principal ATSEM 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur POUMEAU Philippe** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE  
Moniteur atelier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Monsieur POURTY Jean Marc** demeurant à SAINTE-FORTUNADE  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur PRADIGNAC Joël** demeurant à EYBURIE  
Ouvrier - conducteur contrecolleuse, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame PUDEBOIS Sylvie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Employée de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur REMOND Eric** demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur RIBEIRE José** demeurant à TULLE  
Technicien méthodes VP, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame RIBER Brigitte** demeurant à DONZENAC  
Agent administratif, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur ROUBY Pascal** demeurant à USSEL  
Adjoint à la cuisine centrale, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur SAUZAY Daniel** demeurant à SAINT-CLEMENT  
Conducteur de travaux, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Madame SIRIEIX Monique** demeurant à TULLE  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur SOLEILHAVOUP Jacques** demeurant à TULLE  
Conducteur de ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur TAPPIA Daniel** demeurant à MERLINES  
Chauffeur -livreur, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur TEILHET Jean-Pierre** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE  
Technicien électronicien intégration et test, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame TEIL Odile** demeurant à LANTEUIL  
Hôtesse de caisse, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur TRYBUCKI Eric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE  
Pilote technique installation - agent de maîtrise, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VALERY Gérard** demeurant à TULLE  
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur VAUX Alain** demeurant à CHAMEYRAT  
Attaché principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur VIALLE Serge** demeurant à CHAMBOULIVE  
Agent de réception, BORGWARNER, EYREIN.

**Art.5 :** Monsieur le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 13/11/2017

Le Préfet



Bertrand GAUME

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Services du cabinet / bureau du cabinet

19-2017-11-15-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,  
départementale et communale à l'occasion de la promotion  
du 1er janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## ARRETE

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

## ARRETE :

**Art.1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ALRIVIE Isabelle**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur ANDRAL Michel**

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame ATTANE Sandrine**

Assistant médico-administratif, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.

- **Madame AUDUBERT Sylvie née AYRAL**

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure titulaire, EHPAD Les Gabariers, demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

- **Monsieur BALLET Régis**

Agent de maîtrise de la fonction territoriale, SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE, demeurant à SAINT-CLEMENT.

- **Madame BARON Evelyne**

Agent spécialisé principal 2° classe des écoles maternelles, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Madame BEATRIX Clair née IDIER**

Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à LISSAC-SUR-COUZE.

- **Madame BELAIR Laëtitia**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur BERGER Didier**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame BIDAULT Christelle née VIALARD**  
Directeur territorial, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à CHAMPAGNAC-LA-PRUNE.
- **Monsieur BLATT Alain**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.
- **Madame BLONDEL Laure née CUEILLE**  
Rédacteur principal 1<sup>o</sup>classe, SDIS DE LA CORREZE, demeurant à TULLE.
- **Monsieur BORDAS Cyril**  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHARTRIER-FERRIERE.
- **Monsieur BORIE Yannick**  
Puéricultrice classe normale, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à DONZENAC.
- **Monsieur BOUDENE Mohamede**  
Adjoint technique principal 2 classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BOUDY Martine**  
Assistant médico administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame BOUNAIX Caroline**  
Adjoint administratif principal 2 classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BOURDELOUX Christelle née MALLET**  
Infirmiere DE 1er grade categorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.
- **Madame BOURNAZEL Corinne**  
Ingénieur en chef, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BOUROUMI Véronique née CHEMIN**  
Adjoint Administratif, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à USSAC.
- **Madame BOUTILLON Laurence**  
Adjoint administratif principal 2<sup>o</sup>classe, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame BROUSSE Corinne**  
ASEM Principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BRUGERE Cécile née HERBRETEAU**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur CAMPOS Carlos**  
Brigadier, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINTE-FEREOLE.
- **Madame CARBONNEL Sophie née TINTIGNAC**  
Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup>classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

- **Monsieur CHARLOT Thierry**  
Agent de maîtrise, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame CHASTANET Maryse**  
Technicien principal de 1<sup>o</sup>classe, Mairie de Malemort, demeurant à NOAILLES.
- **Madame CHEYSSIAL Isabelle née PELAMOURGUES**  
Infirmière DE 2<sup>ème</sup> grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VENARSAL.
- **Madame CHOUZENOUX Béatrice née BANCHAREL**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COMBRADET Florence, Nathalie**  
Adjoint administratif principal 2<sup>o</sup>classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur COURREGES Jean-Albert**  
Adjoint Administratif, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COYCO-GARNIER Marie-Christine née GARNIER**  
Agent spécialisé principal 2<sup>o</sup>classe des écoles maternelles, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur DAUMARD Régis**  
Agent de maîtrise, Tulle Agglo, demeurant à CORNIL.
- **Monsieur DAURAT Jean-Pierre**  
Conseiller municipal, Mairie de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS, demeurant à SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS.
- **Monsieur DEBAUD Yannick, Yvon**  
Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup>classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à VARETZ.
- **Madame DE FREITAS Marie Josée née TEIXEIRA**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à NESPOULS.
- **Madame DEVEIX Jocelyne née SORET**  
Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL.
- **Madame DOUVRANDELLE Marie-Françoise née GALATRY**  
Infirmière cadre de santé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DRAPPIER Daniel**  
Agent de maîtrise principal, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à UZERCHE.
- **Madame DUCROS Simone née CHIRAC**  
Agent spécialisé principal de 2<sup>o</sup>classe des écoles maternelles, Mairie de SAINT-PRIVAT, demeurant à SAINT-JULIEN-AUX-BOIS.
- **Monsieur DUJARDIN Frédéric**  
Adjoint administratif principal 2<sup>o</sup>classe, Mairie de Malemort, demeurant à COSNAC.
- **Madame DURMIER Sylvie née DURAND**  
Adjoint patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DUVERT Marie-Christine**

Adjoint administratif hospitalier principal 2<sup>o</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à TULLE.

- **Madame ESCLAIRE Catherine**

Psychologue classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur FRANCOIS Fabien**

Infirmier DE 2<sup>ème</sup> grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

- **Monsieur GAUTHIER Frédéric**

Attaché territorial, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame GIRAUD Florence**

Adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame GOUNET Christine née VAYNE**

Assistant socio-éducatif principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à OBJAT.

- **Monsieur LACROIX Jean-Pierre**

Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> Classe, Mairie de Treignac, demeurant à LESTARDS.

- **Monsieur LAFFAIRE Vincent**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à ARGENTAT.

- **Madame LAJOINIE Bouchra née ZIAD**

Infirmière catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINTE-FORTUNADE.

- **Madame LAPEYRE Michèle née LAVIOLE**

Technicien principal 1<sup>o</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur LARNAUDIE Pierre**

Infirmier DE 2<sup>ème</sup> grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame LATHIERE Marie-Christine**

Agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame LAURIER Astride**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.

- **Madame LAVAL Paulette née LIARD**

Agent des Services Hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame LHERBET Nathalie née JOYEUX**

Educatrice de jeunes enfants, Tulle Agglo, demeurant à TULLE.

- **Madame LHUILLERY Véronique**

Educateur principal des jeunes enfants, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame MARCOU Elizabeth née OLIVIER**

Educateur jeunes enfants principal, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- **Madame MARCOU Sandrine née BORDAS**

Adjoint administratif hospitalier principal 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- **Monsieur MARTIN David**

Agent d'entretien qualifié, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE.

- **Madame MASSOUBRE Catherine née GRANDE**

Adjoint administratif principal 2° classe, SDIS DE LA CORREZE, demeurant à NAVES.

- **Madame MAZOT Laurence**

Adjoint administratif hospitalier principal 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur MENARD Eric**

Ouvrier principal 2° classe, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à VIGEOIS.

- **Monsieur MERY François**

Manipulateur d'électroradiologie médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VENARSAL.

- **Madame MONTEIL Patricia**

Attachée, Mairie de Treignac, demeurant à TREIGNAC.

- **Madame MOURNETAS Raphaëlle**

Adjoint animation principal de 2 classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

- **Madame NICOLAU Alexandra**

Assistante maternelle, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur NICOLAU David**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.

- **Monsieur PAGNON Franck**

Adjoint technique territorial principal 2° classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC.

- **Monsieur PASCUAL Alexandre**

Manipulateur d'électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHARTRIER-FERRIERE.

- **Madame PASCUAL-CAUSSE Valérie née CAUSSE**

Infirmière cadre de santé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHARTRIER-FERRIERE.

- **Madame PEHLIC Valérie**

Adjoint Administratif principal 1 classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur PEJOINE Jacques**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Monsieur PICAL Bruno**

Adjoint technique principal 1° classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à UZERCHE.

- **Madame PLAZE Isabelle**

Aide médico-psychologique, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE LA CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.

- **Madame PUYJALON Huguette**

Sage-femme cadre de santé, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CUREMONTE.

- **Monsieur QUEYROU David**  
Adjoint technique principal 1<sup>o</sup>classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame RAFFY Valérie**  
Préparatrice en pharmacie hospitalière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame REILHAC Nathalie**  
adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.
- **Madame REMIZE Karine née LARNAUDIE**  
Infirmière DE 2<sup>ème</sup> grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame REYNIER Carole née SUDRIE**  
Adjoint Technique territorial, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame RIBEIRO Maria**  
Infirmière catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.
- **Monsieur ROUHAUD Stéphane**  
Adjoint administratif hospitalier principal 2<sup>o</sup>classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.
- **Madame ROUSSIE Isabelle née BESSE**  
Adjoint administratif hospitalier principal 2<sup>o</sup>classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à ALBIGNAC.
- **Madame ROUZAIROL Bernadette née MEILHAC**  
Adjoint technique territorial principal de 2<sup>o</sup> classe, Mairie de SAINT-PRIVAT, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Madame SANCIER Magaril née BELLET**  
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.
- **Madame SEMENON Valérie**  
Aide Médico-Psychologique, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame SOULIE Marie France née GERBE**  
Infirmière DE 2<sup>ème</sup> grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame SPEPHAN Jocelyne**  
Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup>classe, Mairie de Malemort, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur TARIF Stéphane**  
Infirmier DE 1<sup>er</sup> grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à TURENNE.
- **Monsieur TEIXEIRA Arthur**  
Ouvrier principal 2<sup>o</sup>classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame TEIXEIRA Marie-Josée née MAGALHAES**  
assistante maternelle, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame TRARIEUX Michèle née BOURRE**  
Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE SORNAC, demeurant à NEUVIC.

- **Monsieur TREUIL Eric**  
Adjoint technique principal 2<sup>o</sup>classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à DONZENAC.
- **Madame TRILLOT Véronique née DELATRE**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à LA FEUILLADE.
- **Madame TROUSSELIER Marie-Agnès née DELMAS**  
Adjoint administratif hospitalier principal 2<sup>ème</sup> classe, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.
- **Madame TSUMATSENKO Viktoria née MIROVSKAIA**  
aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VALETTE Sébastien**  
Educateur territorial des APS, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.
- **Monsieur VERDIER Jean-Marie**  
Aide Médico-Psychologique, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à VIGEOIS.
- **Madame VERGNE Catherine née MERIGOT**  
Adjoint administratif hospitalier principal 2<sup>o</sup>classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.
- **Madame VEZINE Marie-Christine née BARBOUTIE**  
Ouvrière principale 2<sup>ème</sup> classe, E.H.P.A.D. Charles Gobert, demeurant à YSSANDON.
- **Monsieur VIDALON Stéphane**  
Infirmier DE 2<sup>ème</sup> grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COLLONGES-LA-ROUGE.
- **Madame VILLATE Dominique**  
Aide-soignante, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à TULLE.
- **Monsieur VIZIER Franck**  
Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Meymac, demeurant à MEYMAC.
- **Madame XAVIER Brigitte née MOURLHOU**  
Adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

**Art.2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame BLANC Florence**  
Assistant médico-administratif classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VARETZ.
- **Monsieur BLIN Denis**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SOURSAC, demeurant à SOURSAC.
- **Monsieur BONNEL Albert**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-VIANCE.
- **Madame BOSSOUTROT Sabine née FROIDEFOND**  
Infirmière catégorie B, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SEILHAC.
- **Madame BOUILHAC Catherine née TERRIAC**  
Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SEILHAC.

- **Monsieur BROUSSE Laurent**  
Adjoint technique principal 1ère classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à LAGLEYGEOLLE.
- **Madame BRUNEL Béatrice**  
Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS.
- **Madame CASAGRANDE Patricia née BLANC**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CASCALES Adolfo**  
Ouvrier principal 2ème classe, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à ALBUSSAC.
- **Madame CELAUDOUX Claire**  
Assistant médico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CHAUDIERES Michel**  
Conseiller municipal, Mairie de SAINT-PRIVAT, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Monsieur CHENTELOUBE Franck**  
Agent de maîtrise, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CLUZAN Catherine née BONY**  
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SADROC.
- **Monsieur COURDURIE Jean-François**  
Adjoint technique principal 1° classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à TURENNE.
- **Monsieur CURNIL Francis**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DELUCHAT Sylvie**  
Infirmière cadre de santé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DOUMESCHE THERESE**  
Assistante Socio Educatif, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE LA CORREZE, demeurant à ARGENTAT.
- **Monsieur DOUSSAUD Serge**  
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à OBJAT.
- **Madame DUPUY Sandrine**  
agent des services des services hospitaliers qualifié, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame ESCLAVARD Dominique**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ESPALIOUX Régine**  
Adjoint technique, Mairie de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.
- **Madame FEIX Michèle née SOURZAC**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à ALBIGNAC.
- **Madame FOUGERES Carole**

Infirmier en soins généraux hors classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame GUIONIE Jeanine**

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.

- **Madame JOFFRE Francine**

Auxiliaire de puériculture principal Cl.1, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à VIGEOIS.

- **Monsieur KLINTZ André**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CUBLAC.

- **Madame LACOMBE Françoise née BEURION**

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à ALLASSAC.

- **Madame LACOSTE Francine née LAGORSSE**

Rédacteur principal 2° classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à COSNAC.

- **Monsieur LAFOND Noël**

Agent de maîtrise échelon 10, MAIRIE DE SAINT-VIANCE, demeurant à OBJAT.

- **Madame LAFONT Marie-Claire**

Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CHANAC-LES-MINES.

- **Madame LATOUILLE Pascale**

Assistante médico administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VOUTEZAC.

- **Madame LAUMOND Nathalie née ROUANNE**

Aide-soigante principale, Centre hospitalier Jean-Marie Dausier, demeurant à LANTEUIL.

- **Madame LECARDONNEL-DELON Dominique née LECARDONNEL**

Médecin du travail, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur LEROND Olivier**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur LOPEZ Gilles**

Adjoint administratif principal 2° classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame MARSALET Isabelle née COURSAC**

Infirmière - cadre de santé, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CORREZE.

- **Madame MAYNARD Marie-Christine née DELMAS**

Rédacteur principal de 1° classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à USSAC.

- **Monsieur MERCIER Laurent**

Adjoint technique principal 1° classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à NOAILLES.

- **Madame MESQUITA PAULO Nathalie née LEYMARIE**

Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.

- **Monsieur MIELVAQUE Serge**

Agent de maîtrise, Mairie de SAINT-PRIVAT, demeurant à SAINT-PRIVAT.

- **Monsieur MOUSSOURS Renaud**  
Assistant de Conservation, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHASTEAX.
- **Monsieur MUNUERA Stéphane**  
adjoint technique principal 1ère classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame NIRONI-GRATTEPANCHE Brigitte née NIRONI**  
Adjoint administratif principal 1°classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame PEYNOT Catherine née CHAMPAGNAC**  
Infirmière DE classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VARETZ.
- **Madame PICARD Mireille**  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LARCHE, demeurant à LARCHE.
- **Monsieur PORCHÉ Alain**  
adjoint technique principal 1ère classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à SAINT-BONNET-L'ENFANTIER.
- **Madame PREVOT Sylvie née SZWED**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur RAYNAL Alain**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE SOURSAC, demeurant à SOURSAC.
- **Monsieur SALES Jean-Pierre**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame SALIES-KRAUS Marie-Françoise**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à CHAMEYRAT.
- **Madame SANZ-DOMINGUEZ Pascale née COLY**  
Agent des Services Hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à LISSAC-SUR-COUZE.
- **Madame SOULIER Pascale née BEYTOUT**  
Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-MEXANT.
- **Madame TOURNADRE Maryse née SURGET**  
adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Lagraulière, demeurant à LAGRAULIERE.
- **Madame VARRET Michelle**  
Rédacteur principal 1°classe, EHPAD Bruyères et Genêts, demeurant à BUGEAT.
- **Monsieur VERLHAC Eric**  
Ouvrier principal 2°classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.
- **Madame VIGIER Francine née GAUCHER**  
Technicien principal 1ème classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS.

**Art.3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame BADIN Brigitte née PONTHEU**  
adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame BELFAYOL Catherine**  
aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.
- **Madame BERGER Marie-Christine née BOUCHARL**  
Auxiliaire de Soins Principal 1<sup>ère</sup> classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SAINTE-FEREOLE.
- **Madame BOISSIERAS-NEUVILLE Catherine née MAITRE**  
Assistant médico-administratif classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.
- **Madame BOISSINOT Myriame née RAVARY**  
Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-MEXANT.
- **Monsieur BOUYGE Gérard**  
Technicien supérieur hospitalier, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE LA CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Madame BOYER Laurette née GESSALIN**  
aide-soignante, Centre hospitalier de Bort-les-Orgues, demeurant à BORT-LES-ORGUES.
- **Madame BRASY Annie**  
Educateur A.P.S. principal 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BREUIL Isabelle née POUGET**  
Aide-soignante principale, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à BEYNAT.
- **Madame BREUIL Mircille**  
Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SEILHAC.
- **Madame CERON Chantal**  
Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Madame CHARBONNEL Josette**  
Moniteur éducateur, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE LA CORREZE, demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE.
- **Madame CHAVEROUX Nadine née BREUIL**  
Adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CHEIX Florence**  
Infirmière cadre de santé sédentaire, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-SULPICE-LES-BOIS.
- **Madame CHOZENOUX Christine née FARGIER**  
Infirmière DE classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à OBJAT.
- **Madame COSTE Marie-Christine née GUITARD**  
Agent des Services Hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à AUBAZINES.
- **Madame COUDERT Martine**  
Aide médico-psychologique, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE LA CORREZE, demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU.

- **Madame DELMOND Sylvie née DUMONT**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-VIANCE.
- **Madame DESMOULIN Danielle**  
Aide-soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à PANDRIGNES.
- **Monsieur DIEUAIDE Bernard**  
Adjoint technique territorial principal 1<sup>o</sup>classe, Tulle Agglo, demeurant à TULLE.
- **Madame DOUSSAUD Marie-Claude née FEUGEAS**  
Assistant socio éducatif, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à VOUTEZAC.
- **Madame DUBOEUF Aline née SEINCE**  
Agent de maîtrise, Mairie de Meymac, demeurant à AMBRUGEAT.
- **Madame DURAND Sophie née CARISTO**  
Infirmière DE classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur FARGES Pierre**  
Technicien supérieur 1<sup>ère</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame FAVARO Jeanine née PORCHER**  
Aide soignante de Classe Exceptionnelle, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à VOUTEZAC.
- **Madame FOUGEANET Christine née LAPLANCHE**  
Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup>classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FRANCOIS Maryline née DENOUX**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.
- **Madame FRAYSSE Marie Colette**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FREYSSELINE Patricia née DEJEAN**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame GENESTE Christine née CAVARROC**  
Rédacteur principal 1<sup>o</sup>classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame GERMANE Marie née LAROCHE**  
Assistant conservation principal 1<sup>o</sup>classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à LAGLEYGEOLLE.
- **Monsieur GOURDAL Thierry**  
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame HEBERT Marie-Christine née CROZAT**  
Auxiliaire puériculture principale 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.
- **Monsieur KOSCIELNY Bernard**  
Adjoint technique territorial principal 1<sup>o</sup>classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à NAVES.

- **Madame LAFORGE Nelly**  
attachée principale, Tulle Agglo, demeurant à TULLE.
- **Madame LAPEYRE Françoise née BORDES**  
Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LATRONCHE Yves**  
Ingénieur principal, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à SAINTE-FEREOLE.
- **Madame LAUMOND Nadine née BELON**  
ASEM principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHASTEUAUX.
- **Madame LAVAL Dominique née VEYSSET**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.
- **Madame LAVAUD Anniek**  
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRANCEILLES.
- **Monsieur LAVERGNE Joël**  
Agent des services hospitaliers, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE LA CORREZE, demeurant à ARGENTAT.
- **Madame LESTRADE Dominique née COLINET**  
Rédacteur principal 1<sup>o</sup>classe, Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, demeurant à VARETZ.
- **Madame MAGNE Brigitte née CHEVALIER**  
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CUBLAC.
- **Monsieur MAGOUTIERE Bernard**  
Ouvrier principal 2<sup>o</sup>classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame MARTINIE Hélène née LACOMBE**  
Rédacteur principal 1<sup>o</sup>classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur MONZAUGE Christian**  
Directeur adjoint hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VOUTEZAC.
- **Madame PEJOINE Patricia née BELIER**  
Agent de maîtrise principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PEUCH Odile**  
ASEM principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC.
- **Madame RONCOLINI MIREILLE née BOULEGUE**  
Aide Soignante, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE LA CORREZE, demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU.
- **Monsieur ROUGIER Philippe**  
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.
- **Madame SAGEAUD MADDERS Mireille**  
assistant socio éducatif, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à LAMONGERIE.

- **Madame SANTERO Josiane née CLARE**

Educateur jeunes enfants diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- **Madame SAUVANIAC Brigitte née CHALMETON**

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur SCLAFER Alain**

Agent de Maîtrise principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame SERAUDIE Fabienne née ROULAND**

Infirmière DE de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Monsieur SIMON Daniel**

infirmier catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR.

- **Monsieur SOUCHAUD Maurice**

Professeur hors classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame SOULIER Patricia**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame SURSINGEAS Catherine**

aide médico psychologique classe exceptionnelle, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à MONTGIBAUD.

- **Madame TAYSSE Bernadette**

Assistant socio-éducatif, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE LA CORREZE, demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU.

- **Madame TESSIER Maria Julia née DA SILVA**

Agent Principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Madame VIGEAUDON Marie-France née RAFFAILLAC**

Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

**Art.4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art.5** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15/11/2017

Le préfet,



Bertrand GAUME

Sous-préfecture de Brive

19-2017-12-01-005

20171201 RCL-arrete commission aerodrome

*arrêté portant modification de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de  
Brive-Souillac*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

PREFECTURE de la CORREZE  
1 rue Souham  
19012 TULLE CEDEX

PREFECTURE du LOT  
Place Chapou  
46009 CAHORS CEDEX

ARRETE portant modification de la commission consultative  
de l'environnement de l'aérodrome de Brive- Souillac

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet du Lot  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 et 30 décembre 2014 modifié portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac ;

Vu la délibération du 25 avril 2016, par laquelle le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC) a désigné ses représentants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport ;

Vu la délibération du 13 février 2017 relative à l'élection du maire de la commune de Cressenssac ;

Vu les courriels du 27 mai 2016 de la compagnie HOP, du 31 octobre 2017 de l'exploitant de l'aérodrome de Brive-Souillac, et du 13 novembre 2017 de l'association « A3PA » désignant leurs nouveaux représentants au sein de la commission ;

Considérant que le mandat des représentants du Conseil Régional du Limousin a pris fin avec la désignation des nouveaux représentants du Conseil Régional ALPC ;

Considérant que la composition des collèges « des professions aéronautiques » et « des collectivités locales » doit être modifiée compte tenu de l'élection du nouveau maire de la commune de Cressenssac, et de la désignation de nouveaux représentants des personnels exerçant leur activité à l'aérodrome, de la compagnie HOP, de l'aéro-club de Brive, de l'association des propriétaires privés d'aviation (A3PA) et de l'exploitant de l'aérodrome ;

Considérant que toutes les modifications susvisées, intervenues dans la composition de cette commission, nécessitent d'être intégrées dans un nouvel arrêté ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Brive et de M. le Sous-Préfet de Gourdon

ARRETTENT

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est modifié comme suit :

**1) Collège des professions aéronautiques**

Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

**Titulaire** : Mme Marion le RUYER

**Suppléant** : M. Ludovic LACOTTE

Représentants des usagers de l'aérodrome

**Titulaires** : M. Philippe BAVOIS, représentant l'aéro-club de Brive

Mme Magali GUILLET, représentant la compagnie aérienne HOP

M. Jean PASCAREL, représentant l'association des propriétaires privés d'avions (A3PA)

**Suppléants** : M. Jean-Marc MAGEM, représentant l'association des propriétaires privés d'avions (A3PA)

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome

**Titulaire** : M. Olivier MOULIS

**Suppléant** : M. Philippe GENDRON

**2) Collège des représentants des collectivités locales**

Représentants des communes

**Titulaires** : M. Raoul JAUBERTHIE, Maire de Cressensac

Représentants du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

**Titulaire** : M. Laurent LENOIR

**Suppléant** : M. Philippe NAUCHE

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral précité demeurent en vigueur.

Article 3 : Les Secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Lot et les Sous-Préfets de Brive et de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et du Lot.

Tulle, le **01 DEC. 2017**

Le Préfet de la Corrèze



Bertrand GAUME

Cahors, le **23 NOV. 2017**

Le Préfet du Lot



Jérôme FILIPPINI